

Conseil Municipal
du 16 décembre 2011
18 h 30

Délibérations	Rapporteurs
Débat des Orientations Budgétaires : Commune	Léon LE MERDY
Débat des Orientations Budgétaires : Port	Gilles DÉCLOCHEZ
Débat des Orientations Budgétaires : CNPG	Françoise LE CORRE
Tarifs du Centre Nautique	Françoise LE CORRE
Garderies périscolaires	Jacques BINET
Facturation des interventions techniques et droits de place du Forum des vins et de la gastronomie 2012	Armelle INIZAN
Modalité de mise en œuvre du Compte Epargne Temps	Léon LE MERDY
Convention entre la Ville de PERROS-GUIREC et le Festival de BD	Armelle INIZAN
Convention Festival des Hortensias	Léon LE MERDY
Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Enfance pour les activités de la PMI du Conseil Général	Mylène de FRANCE
Convention entre la Ville de PERROS-GUIREC et l'Association des Plaisanciers du Port de Ploumanac'h	Gilles DÉCLOCHEZ
Convention entre la Ville de PERROS-GUIREC et le GISSACQ	Gilles DÉCLOCHEZ
Détermination de la TVA sur la marge sur les terrains du Parc d'Activités de Kergadic - vente d'un terrain au profit de Messieurs PRIGENT et THOS	Erven LEON
Détermination de la TVA sur la marge sur les terrains du Parc d'Activités de Kergadic - vente d'un terrain au profit de Monsieur LE MEUR	Erven LEON
Détermination de la TVA sur la marge sur les terrains du Parc d'Activités de Kergadic - vente d'un terrain au profit de Monsieur MAILLOT	Erven LEON
Navette "LE MACAREUX" - Tarifs de la publicité	Erven LEON
Règlement intérieur des bibliothèques municipales	Armelle INIZAN
Tarifs des conteneurs pour ordures ménagères	Léon LE MERDY
Question diverses	

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents	24
Pouvoirs	2
Absentes	3

L'An deux mil onze, le seize du mois de décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Yvon BONNOT Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Yvon BONNOT, M. Erven LEON, Mme Armelle INIZAN, M. Léon LE MERDY, M. Gilles DÉCLOCHEZ, Mme Marie-Claude GUEGUEN, M. Jacques BINET, Mme Françoise LE CORRE, **Adjoint au Maire**, Mme Josiane POSLOUX, M. Joël LAMBOLEY, M. Francisque SOYER, M. Bernard ERNOT, Mme Claudine MAHÉ, Mme Anne-Marie DOUGUET, M Jean-Yves LE CORVAISIER, Mme Corinne SAVIDAN, Mme Mylène de FRANCE, Melle Typhaine BOUILLIE, Mme Marie-Joséphine OBATON, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Louis SYMONEAUXpouvoir à Gilles DÉCLOCHEZ
Xavier PETRETTIpouvoir à Jacques BINET

ABSENTES :

Ginette IGNOLIN
Emilie MARIGO
Pascale CHEVEAU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Marie-Claude GUEGUEN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012 "C O M M U N E"

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La présente note a pour but de préparer ce débat.

Malgré les efforts de gestion entrepris depuis plusieurs années permettant de limiter les dépenses de fonctionnement courantes, l'environnement économique national conjugué aux contraintes réglementaires actuelles et nouvelles, ne permet pas d'envisager une prospective budgétaire favorable dans les prochaines années.

Il conviendra donc de mener dans les prochains exercices une politique de maîtrise des coûts et d'optimisation des dépenses.

Après avoir effectué ou analysé une rétrospective sommaire et étudié les perspectives pour l'année 2012, il conviendra d'esquisser les contours de la politique d'investissement 2012.

I - DES EFFORTS DE GESTION RÉELS RÉALISÉS EN 2011

Réaliser une analyse rétrospective de l'exercice en cours avant sa clôture peut constituer une gageure. Cependant à la mi-décembre, les grandes tendances de l'année qui s'achève sont d'ores et déjà connues et permettent de tirer quelques enseignements.

A - Une stabilité des dépenses de fonctionnement

Si globalement les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées en 2011, on peut noter des différences d'évolution suivant les chapitres comptables.

a) - Les dépenses courantes :

Il avait été demandé aux services de prévoir des prévisions de dépenses orientées à la baisse lors de la préparation budgétaire. Les services ont globalement répondu à cette attente, en diminuant autant que faire se peut leur coût de fonctionnement, en optimisant le personnel, en améliorant le processus de commandes, en négociant systématiquement ... Par exemple, l'achat de plantes annuelles et bisannuelles est progressivement remplacé par l'achat de plantes vivaces plus pérennes donc moins coûteuses dans le temps et nécessitant moins de main d'œuvre.

Cependant compte tenu de la rigueur de l'hiver et de la hausse du prix du carburant et des combustibles, certaines fournitures sont orientées à la hausse.

L'année 2011 a été marquée également par la mise en fonctionnement sur toute l'année du "Macareux", trois jours par semaine en début d'année, tous les jours du 1^{er} juin au 18 septembre et un jour par semaine depuis.

Le succès de ce service ne s'est pas démenti cette année avec des pointes de fréquentation à 2 600 passagers par semaine au cours de l'été. Cette offre qui correspond à une véritable attente des usagers fait partie des services que se doit d'offrir une station classée de tourisme.

En matière de promotion touristique encore, il est nécessaire de souligner l'impact sur les dépenses de fonctionnement de l'organisation de deux manifestations majeures pour l'économie touristique locale : le départ de la Solitaire du Figaro et l'accueil sur trois jours de la Patrouille de France.

Ces deux animations d'envergure ont permis des retombées économiques directes pendant la manifestation elle-même (plusieurs milliers de spectateurs, affluence accrue dans les hébergements, restaurants, cafés et commerces) et indirectes, en permettant de renforcer la notoriété et l'attractivité de PERROS-GUIREC.

Cette politique volontariste d'animations est fondamentale pour le développement touristique d'une station classée. Elle s'apparente à un investissement sur le futur.

b) - Les dépenses de personnel :

Les frais de personnels ont globalement augmenté de 2,5 % en 2011 malgré le non remplacement d'agents partis en retraite et le gel du point d'indice.

Les services ont une nouvelle fois contribué à la bonne gestion des finances communales en optimisant leur organisation.

L'augmentation est principalement due aux recrutements effectués dans le cadre de l'ouverture de la Maison de l'Enfance qui accroît les capacités d'accueil de la petite enfance et améliore le service rendu à la population.

Il s'agit d'un élément essentiel de la politique familiale qui vise à attirer de nouvelles familles sur PERROS-GUIREC.

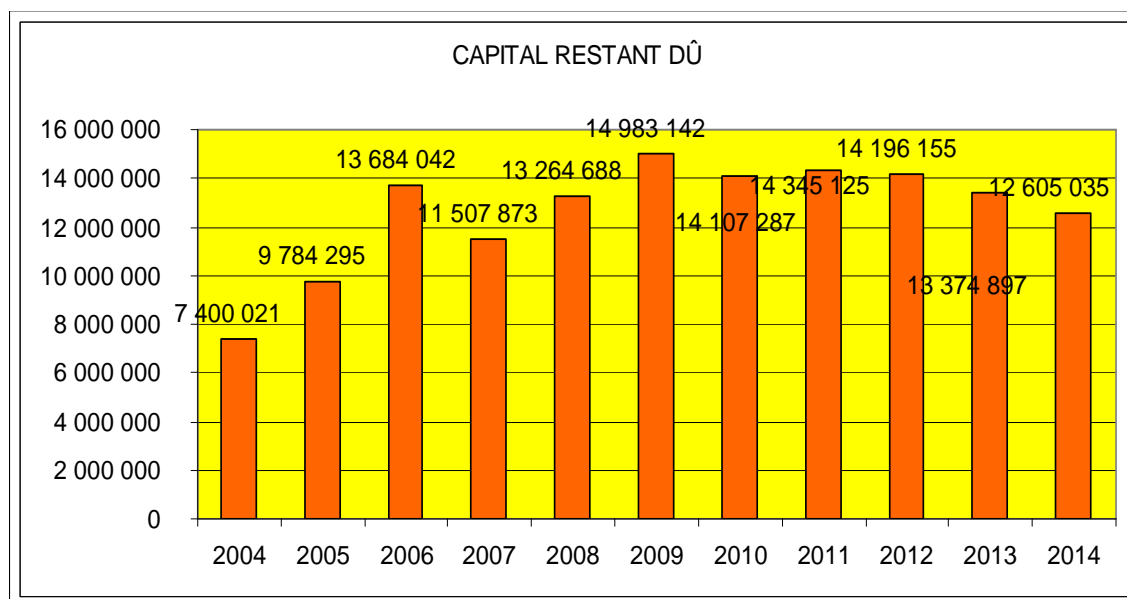
c) - La charge de la dette :

L'enchérissement du coût du crédit et les aléas liés à un des emprunts structurés passés en 2007 avec DEXIA engendrent un surcoût de ces charges financières de 205 400 €. Cette somme constitue en fait une provision sur un contrat qui fera l'objet soit d'une négociation avec l'organisme prêteur, soit d'un contentieux.

Un emprunt de 700 000 € a été contracté en fin d'année pour financer le plan d'investissement 2011 dont l'aménagement de la Rue Joffre et la Maison de l'Enfance. La charge des intérêts d'emprunts ne sera inscrite qu'au budget 2012.

Le capital de la dette qui était de 14 345 125 € au 1^{er} janvier 2011 est quant à lui quasiment stable au 31 décembre 2011 à 14 196 155 €.

Le taux d'endettement qui mesure l'encours sur les recettes réelles de fonctionnement qui était de 0,94 en 2010 s'améliore légèrement en 2011 aux alentours de 1.



B - Malgré un contexte défavorable, des recettes relativement en hausse

Si les trois principaux postes de recettes sont en hausse malgré le contexte économique défavorable (produit des services, dotations, subventions et participations et impôts et taxes), une attention particulière doit être portée sur le chapitre 75 "autres produits" de gestion courante.

a) - Une hausse conforme à l'inflation, des ventes de produits et prestations de services

On note en 2011, une hausse significative des redevances à caractère culturel en raison du succès rencontré par l'exposition Robert DOISNEAU et le Festival de Musique de Chambre qui a connu une nouvelle fois cette année une fréquentation soutenue.

L'extension des capacités d'accueil tant au Centre de Loisirs maternel qu'à la nouvelle Maison de l'Enfance a conforté les recettes des redevances à caractère social.

Les autres recettes demeurent stables.

b) - Dotation d'Etat en baisse limitée. Subvention participation en hausse

Alors que l'on s'attendait à une baisse des dotations de l'Etat en raison du gel annoncé de ces dotations dans le cadre de la loi de finances 2011, force est de constater une certaine stabilité avec une baisse limitée à 0,52 % (3 285 976 € en 2011 contre 3 303 330 € en 2010 pour la DGF, la DSR et la Dotation Nationale de Péréquation).

Le chapitre augmente globalement de plus de 5 % en raison notamment des subventions complémentaires du Conseil Général au fonctionnement de la Maison de l'Enfance et des prestations accordées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse volet Enfance pour cette nouvelle structure. Dans ce cadre en effet, la moitié des dépenses de fonctionnement est prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales. La moitié des frais de personnel qui ont provoqué une hausse de 2,5 % des charges de personnel est donc compensée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient en outre de noter que ces bons chiffres sont obtenus alors même que la CAF diminue chaque année de 11 000 € sa participation aux animations prévues dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse volet Jeunesse (Ex Contrat Temps Libre).

c) - Une hausse globale des produits fiscaux de l'ordre de 2 %

L'augmentation des produits fiscaux conforme à l'évolution de l'inflation marque encore une fois des évolutions différenciées.

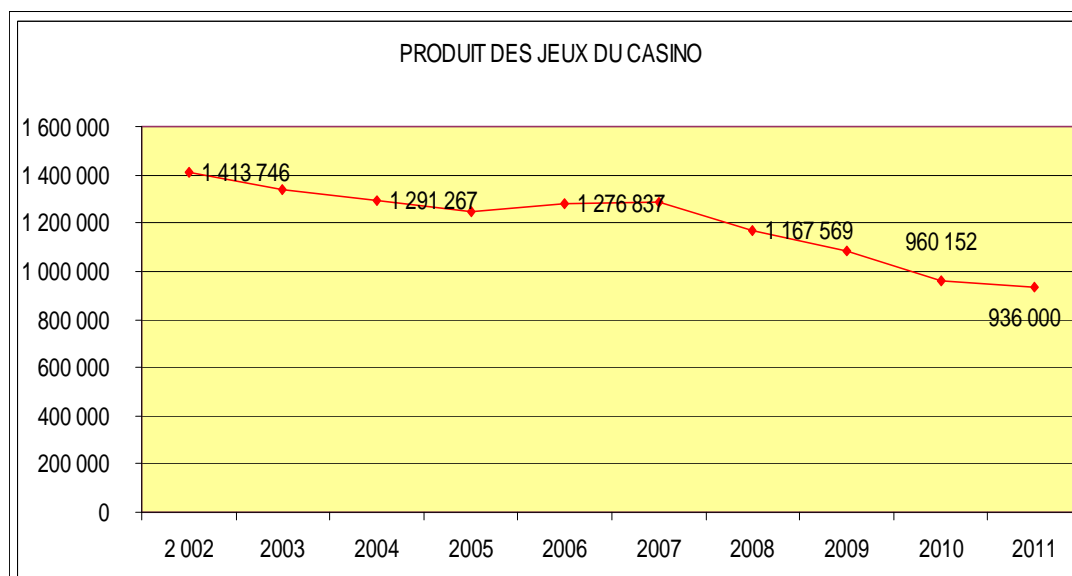
Produit des contributions directes : Il convient de souligner la complexité de la réforme de la Taxe Professionnelle qui ne permet pas d'obtenir une bonne lisibilité d'une année sur l'autre, de l'évolution des produits. En effet la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par l'octroi aux Communes de la part départementale de la Taxe d'Habitation et du Foncier Non Bâti et l'attribution par l'Etat d'une contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en sus du produit de la Contribution Foncière des Entreprises dont le taux est voté par le Conseil Municipal.

L'ensemble de ces produits s'établit à 7 491 663 € en 2011 contre 6 065 398 € en 2010 ; la loi prévoyant d'accorder un produit identique de Taxe Professionnelle entre 2010 et 2011, a prévu un mécanisme de reversement à l'Etat dénommé FNGIR d'un montant de 1 258 657 € inscrit en section dépenses.

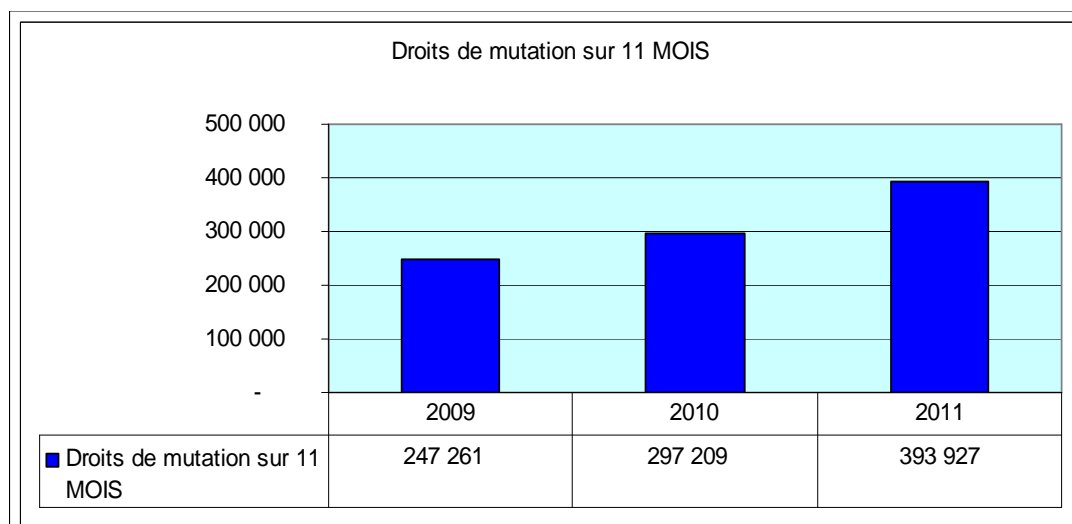
Compte tenu de ces éléments, la hausse réelle des contributions directes s'établit à 6 227 645 € en 2011 contre 6 065 338 € en 2010 soit une hausse de 2,6 % due en grande partie au dynamisme de la construction sur PERROS-GUIREC l'année dernière.

Taxe de séjour : Grâce à la bonne qualité de la saison 2011, le produit de la taxe de séjour est en hausse significative de 8,45 % à 160 000 € en 2011 contre 147 523 € en 2010. Ce produit est reversé intégralement en année n + 1 à l'Office de Tourisme pour financer son fonctionnement.

Produit des jeux du Casino : Le produit subit quant à lui une nouvelle baisse de l'ordre de 2,5 % soit moins 25 000 €, cette relative stabilité est liée à la bonne fréquentation de la station cette année et doit être comparée à la baisse de 125 000 € soit 11,52 % enregistrée l'an passé.



Taxe additionnelle aux droits de mutation : Il est à nouveau enregistré une hausse sensible pour l'instant de l'ordre de 32,54 % soit 393 927 € sur 11 mois de l'année. Ces bons chiffres sont surtout obtenus en fin d'année en lien avec la réforme sur la fiscalité sur les plus-values (imputation sur les plus-values sur une période de 30 ans au lieu de 15 ans sur les résidences secondaires) qui incite les propriétaires de résidences secondaires à vendre avant la fin de l'année.



d) - L'excédent des budgets annexes

En 2010, l'excédent des budgets annexes concernant les budgets de Kroas Lescop et du Ballanec avaient gonflé artificiellement les recettes de fonctionnement alors même que des dépenses d'investissement devaient être programmées pour finir les lotissements.

Il en est de même en 2011 à un degré moindre puisqu'une somme de 207 808,70 € a été inscrite au Budget Primitif.

Il est bien évident que cette recette n'est pas pérenne et ne peut durablement être utilisée pour équilibrer la section de fonctionnement.

D'autre part, il conviendra de prévoir dans le Budget 2012, en section d'investissement une dépense de 452 000 € pour terminer l'aménagement du Ballanec (voirie, espaces verts, éclairage public).

Compte tenu de ces éléments conjoncturels et de la hausse soutenue des recettes, on ne devrait pas constater en 2011 une détérioration significative des ratios de gestion, notamment du ratio de performance de gestion qui mesure le rapport entre l'épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) sur les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux devrait se situer autour de 15 % en 2011.

La modification de l'environnement budgétaire des collectivités ne laisse pas espérer une amélioration de la situation financière communale.

II - 2012 : UNE VRAISEMBLABLE DIMINUTION DES RECETTES QUI CONTRAINDRA À LIMITER FORTEMENT LES DÉPENSES TANT DE FONCTIONNEMENT QUE D'INVESTISSEMENT

A - Les perspectives de recettes en 2012

Si en 2011, nous avons pu optimiser nos recettes en particulier grâce à la bonne saison touristique, tout porte à croire qu'il n'en sera pas de même en 2012, tant sur le plan des produits fiscaux, que des dotations, des produits des services et des autres produits de gestion courante.

a) - Une augmentation globale espérée compte tenu du contrat CAF et de la Maison de l'Enfance

La DGF devrait continuer de baisser en 2012 conformément au gel prévu dans la loi de finances.

Le montant de la DSR ne devrait quant à lui pas être impacté par cette baisse. A titre d'information le projet de loi de finances prévoit une augmentation en volume de 4,6 % de cette dotation.

On devrait constater en 2012 une hausse importante de la dotation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des frais de fonctionnement de la Maison de l'Enfance qui sera en service sur une année pleine. Ce contrat devrait rapporter une somme supplémentaire de l'ordre de 200 000 €.

Il conviendra d'être prudent sur l'attribution des autres dotations et en particulier du Fonds National de Péréquation qui sert de variable d'ajustement.

b) - Les recettes fiscales

Le paysage fiscal des collectivités va subir en 2012 de profondes modifications :

b.1 - Instauration du Fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales

La loi de finances pour 2012 prévoit la création de ce fonds (FPIC) dénommé également péréquation horizontale : le fonds s'articule sur une mesure de la richesse permettant à la fois de définir les contributeurs et les bénéficiaires (une commune pourra être à la fois contributrice et bénéficiaire).

L'objectif de ressources correspond à 2 % des recettes fiscales des EPCI et communes isolées à l'horizon 2015.

Un prélèvement et un reversement en fonction du potentiel fiscal agrégé. Le PFA prend en compte l'ensemble des ressources fiscales et des dotations issues de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le reversement de cette péréquation se fait par le biais des EPCI.

Le fonds qui devrait s'équilibrer à 250 millions d'Euros en 2012 devrait monter en puissance et s'établir à 1 milliard d'Euros en 2015

Pour la Commune de PERROS-GUIREC, la simulation effectuée sur le plan national devrait conduire au versement par la Commune d'une somme de 123 590 €. Compte tenu des incertitudes sur le mode de calcul de ce fonds et de la répartition des contributions aux communes bénéficiaires, il sera prudent de prévoir une prévision budgétaire à ce compte.

b.2 - *La Taxe d'Aménagement*

Par délibération du 23 septembre 2011, le Conseil Municipal a institué la nouvelle taxe d'aménagement prévue par la loi de finances rectificative pour 2010.

Cette taxe qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (non instituée à PERROS-GUIREC) à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et à la Participation pour Aménagement d'Ensemble sera applicable dès le 1^{er} mars 2012.

La Ville de PERROS-GUIREC a voté un taux de 3 %, ce qui compte tenu de la montée en charge de cette taxe au cours de l'année devrait occasionner un produit de l'ordre de 50 000 € en 2012.

En raison de la diminution du rythme de la construction sur la Commune il conviendra d'être prudent sur la prévision budgétaire afférente à ce compte.

b.3 - *La réforme de la taxe sur l'électricité*

La loi du 7 décembre 2010 a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité en créant une taxe locale se substituant à l'ancienne.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 septembre 2011 a décidé de fixer à 8 le nouveau taux de cette taxe fixée antérieurement à 6.

Le produit 2011 étant de 155 848 €, il est légitime d'attendre une recette supplémentaire de 40 000 à 50 000 € en 2012.

b.4 - *Le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation*

Le début d'année 2012 sera marqué par une augmentation significative du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en raison de la réforme sur la fiscalité sur les plus-values évoquées plus haut qui n'impacte pas les propriétés dont les actes sont passés avant février 2012.

Il est possible qu'après cette date, soit enregistré un notable ralentissement des ventes sur la Commune, le stock de résidences à vendre ayant été apuré.

Il conviendra donc d'être extrêmement prudent sur les crédits à inscrire à cette prévision budgétaire.

b.5- *Le produit des jeux du Casino*

Après une forte baisse enregistrée les années passées en raison de la modification du barème de prélèvement de l'Etat sur le produit des jeux (dont 10 % est reversé aux Communes), à la baisse du montant dépensé par joueur

malgré une stabilité de la fréquentation, voire une légère augmentation, et à la concurrence sur les nouveaux jeux en ligne, une certaine stabilité a été notée en 2011 avec une baisse limitée à 2,5 % seulement.

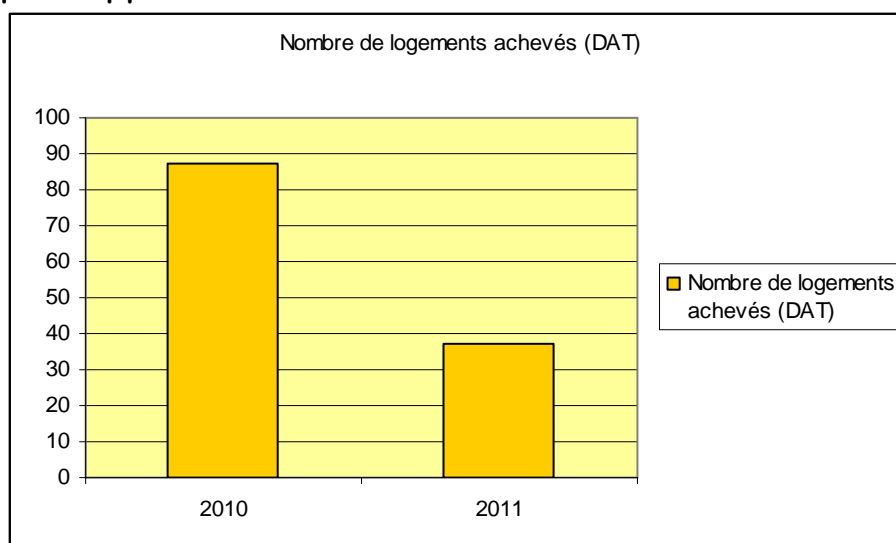
Même s'il convient de rester prudent sur le produit de ces jeux qui demeure aléatoire, il est raisonnable de prévoir un produit à ce compte en baisse de 10 % (- 90 000 €).

b.6 - Les contributions directes

Il est rappelé que conformément à la réforme de la taxe professionnelle, le produit de la compensation accordé à la Commune est gelé au niveau de celui de 2010.

En ce qui concerne la fiscalité "ménage" l'augmentation des bases s'établira selon la loi de finances à 1,8 %.

Compte tenu du nombre de constructions enregistrées en 2011, l'évolution des contributions devrait s'établir globalement à 2,5 %. Il convient d'attirer l'attention sur le ralentissement du rythme de la construction en 2011, le nombre de logements produits étant en nette diminution par rapport à celui de 2010.



Cette différence peut s'expliquer par l'achèvement des lotissements de Kroas Lescop et du Ballanec.

Il n'est pas envisagé en 2012 d'augmentation du taux des contributions directes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'évolution des produits fiscaux devrait stagner en 2012.

c) - Les produits des services

En ce qui concerne les redevances à caractère culturel, il sera difficile d'atteindre en 2012 les bons résultats enregistrés en 2011 à l'occasion de l'exposition Doisneau. Il conviendra donc, sans préjuger du succès de l'exposition consacrée aux peintres locaux, de prévoir une prévision de recettes en baisse en 2012.

En revanche les redevances à caractère social devraient être orientées à la hausse compte tenu du fonctionnement sur une année pleine de la Maison de l'Enfance et du Centre de Loisirs Maternel en pleine capacité.

De plus, en ce qui concerne le revenu des immeubles, la Ville ne percevra plus le loyer de la Poste de Ploumanac'h dont le bail a été résilié fin 2010 et compensé par une indemnité de 13 000 € en 2011.

Compte tenu de l'augmentation de l'ordre de 2% de l'ensemble des tarifs, le chapitre devrait être lui aussi globalement stable en 2012.

d) - Des recettes diverses en baisse

Depuis 2009, le versement en provenance des budgets annexes permettait d'augmenter les produits de fonctionnement et le versement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Ainsi le montant reversé au budget communal en 2011 s'établit à 207 808 €.

Le lotissement étant en voie d'achèvement, cette somme se limitera à 73 000 € en 2012.

Il convient toutefois de préciser que les travaux de voirie définitive seront pris en charge en 2012 sur le budget de la Commune pour un montant de 452 000 €.

En conclusion, les recettes devraient être globalement stables en 2012 mais pour faire face aux charges fixes, il sera nécessaire de limiter de manière importante les dépenses courantes.

B- La nécessité de diminuer les dépenses courantes

Compte tenu de la rigidité de certains postes de dépenses, il sera nécessaire de réduire de manière importante les dépenses des services.

a) - Les dépenses obligatoires

a.1 - Parmi les dépenses obligatoires figurent toutes les dépenses afférentes aux Syndicats Intercommunaux :

- Hausse de la contribution au SMITRED compte tenu de l'augmentation des volumes,
- Hausse de la participation au Planétarium,

- Hausse de la participation à l'Aéroport compte tenu de la baisse de la participation de l'Etat au fonctionnement de la ligne LANNION-PARIS,
- Baisse en revanche de la participation à l'École de Musique du Trégor compte tenu de la baisse de l'effectif,
- Contribution au SDIS,
- Le SAGE Baie de LANNION et Trégor Goëlo qui passent dans une phase plus opérationnelle,
- Le SCOT approuvé depuis le 30 novembre dernier,
- VIGIPOL.

a.2 - La dette

Compte tenu de l'emprunt de 700 000 € contracté en fin d'année, le capital restant dû sur le budget de la Commune évoluera peu en 2012 : 14 196 155,13 € en 2012 contre 14 345 125,52 € au 1^{er} janvier 2011 soit une baisse de 1 % en Euros courants et 3 % en Euros constants.

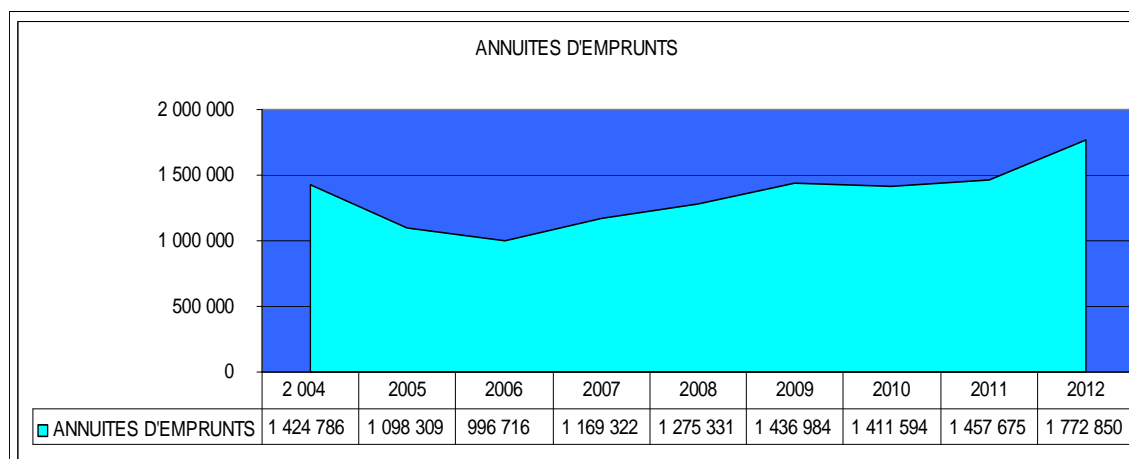
En ce qui concerne l'annuité de la dette, le Conseil Municipal a dans sa séance du 25 novembre dernier décidé de passer un contrat avec le Cabinet d'Avocats Droit Public Consultant en vue d'assister la Commune au besoin par voie contentieuse dans la renégociation de l'emprunt dit structuré de 5 622 593,22 € sur les budgets Commune, Assainissement et Port passé avec DEXIA en 2007.

Le taux fixe initial de 2,98 % applicable à cet emprunt était en réalité indexé sur la parité Euro- Franc-Suisse.

Compte tenu de la dégradation de l'Euro et de l'appréciation du Franc Suisse, le taux applicable aujourd'hui s'établit à 11,83 %. La responsabilité de DEXIA pouvant être engagée dans cette affaire. Ce taux est en cours de renégociation.

Ne pouvant préjuger de la suite qui sera réservée à cette affaire, il convient d'inscrire au budget une provision de 420 000 € supplémentaires.

L'annuité de la dette s'établira donc à 1 772 850,73 € en 2012 (contre 1 457 675,84 € en 2011 soit + 315 174,91 € compte tenu de l'extinction d'une partie de la dette en 2012).

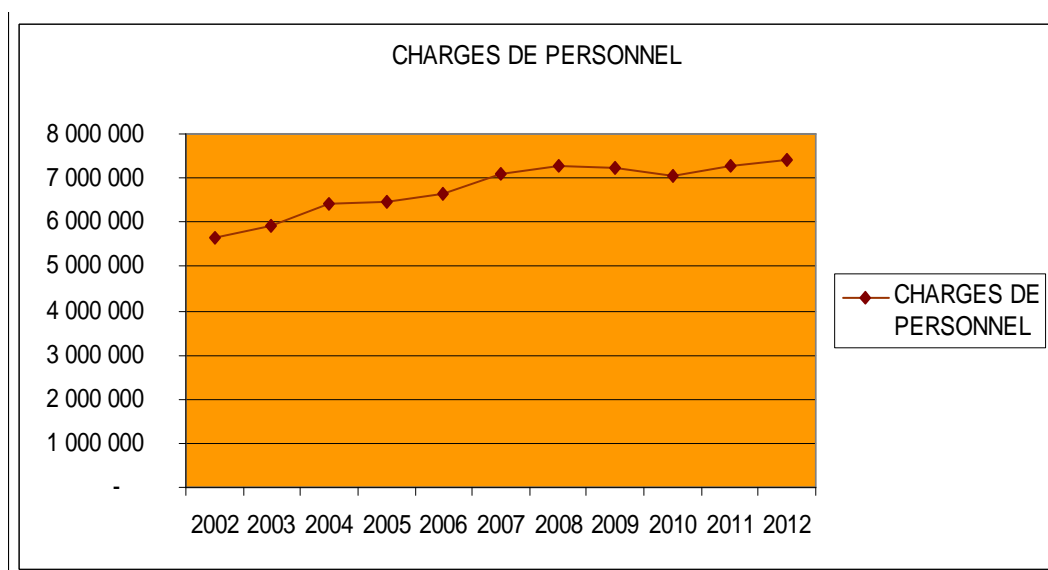


b) - Les dépenses de personnel

Les départs à la retraite de 2012 ne donneront pas lieu à recrutement afin de limiter la charge de personnel qui représente plus de 50 % des charges de fonctionnement (57,45 % des dépenses réelles en 2010).

Les services ont fait des efforts de réorganisation pour optimiser leur fonctionnement et limiter les coûts.

Cependant les frais de personnel devraient augmenter de 2,5 % en 2012 comme en 2011 en raison du Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon, promotion de grade ... et malgré le gel du point d'indice annoncé par le Gouvernement).



Les recrutements effectués dans le cadre de la Maison de l'Enfance compensés pour moitié par la Caisse d'Allocations Familiales alourdiront en effet la masse salariale.

Il convient en outre de signaler la baisse de 0,1 point du taux de contribution au CNFPT, ce qui génèrera une économie de l'ordre de 6 000 €.

L'implication du personnel dans la recherche systématique d'économie doit être soulignée.

c) - Les dépenses courantes

Par note en date du 17 octobre 2011 le Directeur Général des Services a demandé à l'ensemble des Chefs de Services de diminuer les dépenses de fonctionnement de leur service de 15 %.

Compte tenu de l'absence de manifestations d'envergure en 2012, les postes gardiennage, fêtes et cérémonies... devraient sensiblement diminuer.

Le coût du transport collectif "le Macareux" sera lui aussi en baisse en 2012. Les chiffres de fréquentation prouvent une pleine utilisation du 1^{er} juillet au 31 août et le service organisé hors saison le vendredi jour de marché a trouvé sa vitesse de croisière (50 passagers chaque vendredi). Le coût 2012 sera donc ramené à 65 000 € environ contre 110 000 € en 2011 soit une économie de 35 000 €.

Une attention particulière devra être portée également aux économies d'énergie sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les guirlandes de Noël. Des actions ont été prises en ce sens pour remplacer les lampes traditionnelles par des leds.

Dans le même ordre d'idée, la mise en place des guirlandes par le personnel communal avec location d'une nacelle a réduit considérablement les coûts d'installation.

Dans le cadre de la renégociation des contrats téléphoniques, une économie sera effectuée sur l'ensemble des abonnements fixes et mobiles de la Ville.

En ce qui concerne le fleurissement, le remplacement des fleurs annuelles par des plantes vivaces génèrera à terme des économies.

En matière de frais d'affranchissement ou de routage, les services devront veiller à limiter leur dépenses en étudiant les nouvelles offres postales (remplacer les recommandés par courriers tracés ...).

d) - La question du bâtiment bowling

Le bowling est aujourd'hui désaffecté. En l'absence de recettes de fonctionnement, il convient de le réincorporer dans le budget principal avant de déterminer si l'immeuble doit être vendu ou s'il doit faire l'objet d'aménagement pour y implanter une activité. L'étude est en cours. Compte tenu des enjeux, le choix définitif n'interviendra que courant 2012.

L'incorporation du bowling dans le budget principal a l'incidence suivante :

- le déficit du budget bowling sera à répartir pour 172 298,61 € en fonctionnement et de 28 010,21 € en investissement,
- la dette du budget bâtiment bowling doit être transférée sur le budget principal soit :
 - 582 235,88 € de capital restant dû supplémentaire ce qui porte le capital restant dû à 14 778 408 €,
 - 57 420,94 € d'annuité supplémentaire ce qui porterait l'annuité du budget principal à 1 830 271,67 €.

La stagnation des recettes conjuguée à l'augmentation des dépenses de fonctionnement limitera l'épargne nette de la Commune (Recettes réelles de fonctionnement - recettes réelles de fonctionnements - annuité de la dette). Les investissements 2012 seront donc limités.

III- LES PERSPECTIVES d'INVESTISSEMENTS 2012

A - Les recettes d'investissements

L'autofinancement étant quasi nul et l'excédent de fonctionnement reporté devant équilibrer pour une grande partie les Restes à Réaliser, les recettes d'investissements seront très limitées, d'autant que le niveau d'endettement ne permet pas d'alourdir encore la charge de la dette.

Il est possible de tabler sur des prévisions de recettes suivantes :

Amortissements	500 000
FCTVA	350 000
Affectation de résultats	300 000
Vente d'immobilisations	180 000
Subventions (Maison de la Musique, Grand Site Naturel)	400 000
TOTAL	1 730 000

B - Les dépenses d'investissements

a) - Une nécessaire mise aux normes du patrimoine

En fonction des possibilités budgétaires, il sera nécessaire de tenir compte des contraintes réglementaires en matière d'accessibilité ou d'énergie.

Le plan de gestion pro actif des bâtiments communaux devra être poursuivi pour prioriser cette mise aux normes.

Des travaux devront être réalisés sur le réseau d'éclairage public afin de limiter les coûts de fonctionnement.

Une attention particulière devra être portée sur le réseau d'assainissement pluvial qui a une incidence directe sur la qualité du milieu réceptif.

Les ouvrages maritimes du bord de mer devront faire également l'objet de travaux de réhabilitation (ex. le mur de la digue du Moulin à Marée).

Les travaux de voirie sont également à prévoir.

Ces différents travaux devront s'inscrire dans une programmation pluriannuelle.

b) - Les travaux engagés

- La réparation de l'escalier de descente à la plage de Pors Nevez devra être financée en début d'année en relation avec les travaux effectués par Monsieur REISKEIM sur sa propriété pour un montant de 40 000 €.

- L'achat de volières adaptées à la collecte sélective en mono flux organisée par le SMITRED pour un montant de 29 000 €,
- Les dépenses relatives à la création d'un sentier d'interprétation du granit sont à prévoir pour un montant de 50 000 € en 2012,
- Les travaux d'aménagement du Grand Site Naturel sont envisagés pour un montant de 70 000 € (entretien du sentier littoral),
- Mise aux normes des feux de La Clarté.

c) - Les dépenses nouvelles

- Réalisation sur deux exercices de la Maison de la Musique pour un montant de 800 000 € TTC permettant de regrouper sur un site unique les Associations Bagad - École du Bagad - Orchestre d'Harmonie - École de Musique du Trégor,
- Aménagement éventuel du bâtiment bowling pour y installer s'il y a lieu des activités sportives pour un montant de 200 000 €.

le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012

En matière d'investissement, l'année 2012 sera basée sur la continuité des aménagements réalisés les années précédentes mais aussi sur de nouveaux projets liés à divers travaux de modernisation, de sécurisation et de gros entretien.

La section de fonctionnement présentera les mêmes caractéristiques que les années antérieures.

Ces projets proviennent d'une concertation entre la Ville et les membres du Conseil Portuaire représentant les usagers des ports.

BILAN DE L'ANNÉE 2011

Comme annoncé lors du dernier débat d'orientation budgétaire, les travaux proposés ont été réalisés. Les travaux de rénovation des sanitaires de Ploumanac'h ont pris du retard pour cause de marché public. L'année 2011 aura vu pour la 13^{ème} fois le départ de la Solitaire du Figaro ainsi que celui du Tour de Bretagne à la Voile.

a) Changement du ponton St Paul

Suite à un marché public lancé en début d'année, l'entreprise PECH ALU, située près de Concarneau, a procédé au remplacement du ponton St Paul pour un montant de **122 000 €** euros hors taxes.

Ce ponton compte désormais 84 places pour des bateaux de 9 m à 11 m.



b) Bornes électriques Ponton St Paul

La société CEGELEC a été sélectionnée pour la mise en place de bornes à eau et électricité sur le ponton St Paul pour un montant de **31 790 €** hors taxes.

Les anciennes bornes électriques ont été réparties entre les pontons Stella-Maris et La Mutine afin d'augmenter la capacité électrique (une prise par bateau).



c) Réaménagement des bureaux à la Capitainerie

Deux pièces non isolées et vétustes ainsi que la cage d'escalier ont été modifiées afin d'y aménager un bureau à l'étage de la Capitainerie pour un montant de **19 521 €** hors taxes.

d) Bornes télescopiques - Linkin - Ploumanac'h - Douane

La borne télescopique de la Douane est installée depuis mi-septembre. Cette borne, semblable à celles du Linkin et de Ploumanac'h, permet à l'utilisateur d'utiliser un forfait valable sur n'importe quel site grâce à l'harmonisation du système de paiement sur ces 3 bornes. Montant des travaux : **35 952 €** hors taxes.



e) Cale de Ty Ru

Lors du dernier débat d'orientation budgétaire, il avait été prévu de refaire le revêtement de l'extrémité de la cale de Ty Ru, très dégradé en raison de nombreux trous et fissures. Or, il s'avère que juste avant la saison le bas de la cale a commencé à se désolidariser. Il a fallu procéder en urgence à des travaux de consolidation et de réfection de la cale. Montant des travaux : **53 000 €** hors taxes.

PROJETS 2012

a) Sanitaires de Ploumanac'h

Déjà prévus lors du dernier débat d'orientations budgétaires, ces travaux n'ont pu se réaliser en 2011. Il conviendra de lancer une procédure d'appel d'offres, le montant des travaux étant supérieur à **20 000 €**.

b) Changement du ponton Louisiane

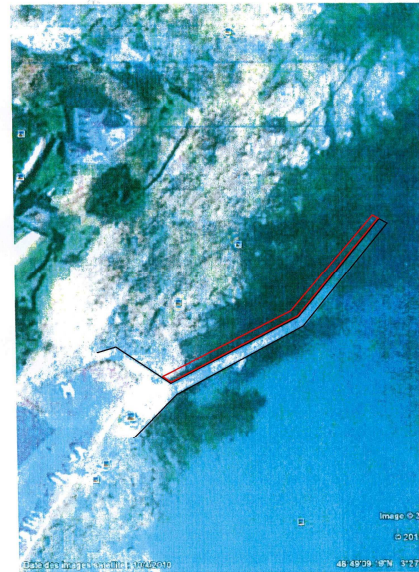
En raison de la vétusté de ce ponton qui dispose de 80 emplacements, il est nécessaire de le remplacer (panne principale, catways, bornes électriques). **Montant estimé des travaux : 160 000 € H.T.**

c) Entretien des pontons et des mouillages

Comme chaque année, l'entretien des pontons (changement de planches, nettoyage) et celui des mouillages extérieurs restent inévitables. Tous ces travaux d'entretien sont programmés en régie et assurés par le personnel portuaire et sont soumis à la disponibilité de celui-ci.

d) Élargissement de la cale de Trestraou

Chaque année 80 à 100 000 passagers empruntent la cale de Trestraou dans les sens montant et descendant, et ceci simultanément, ce qui engendre parfois des bousculades en raison de l'étroitesse de cette cale. Le projet consiste à doubler la largeur de celle-ci et de profiter des travaux pour installer un système de récupération d'eaux grises et eaux noires des vedettes, ceci afin de protéger la plage de Trestraou et préserver la qualité des eaux de baignade. **Montant estimé des travaux : 550 000 € H.T.**



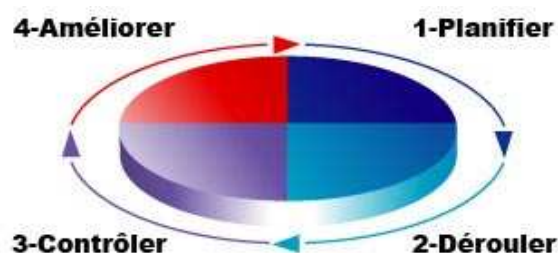
La cale de Trestraou faisant partie du dispositif de sécurité mis en place par la Préfecture des Côtes d'Armor, cette opération pourrait induire une seconde phase de travaux consistant au rallongement de la cale afin de rendre l'accostage permanent. A ce jour, entre Paimpol et Roscoff, par coefficient supérieur à 90, aucune cale n'est adaptée pour débarquer des secours. Si ces projets se réalisent, il conviendra d'étudier toutes les possibilités de financement.

e) Plate-forme propre au Port de Ploumanac'h

Cette plate-forme permettrait aux petits et moyens bateaux d'effectuer leur carénage, sur une aire appropriée. Une dalle équipée de caniveaux techniques avec un débourbeur et un décanteur ainsi qu'un système de traitement de l'eau rejetée peut être envisagée sur la droite de la cale de Park Ar Bivic, le long du mur du quai Bellevue. **Montant estimé des travaux : 170 000 € H.T.**

f) Norme iso 14001

Les ports de plaisance feront une demande de certification à la norme iso 14001 qui concerne le management environnemental et dont les caractères sont propres à rassurer les consommateurs soucieux de l'environnement. Cette norme repose sur le principe d'amélioration continue de l'entreprise, c'est-à-dire :



représentée par la roue de Deming.

Elle implique l'entreprise dans un engagement de réduction des nuisances, d'amélioration continue et fournit en annexe un guide pour son application. Elle introduit des exigences de communication interne et externe aux parties intéressées, de prévention des situations d'urgence et de capacité à réagir face à celles-ci.

CONCLUSION

Au budget primitif 2012, le rythme des investissements sera maintenu voire augmenté pour tenir compte, d'une part, de la continuité des travaux programmés depuis quelques années, d'autre part, de la demande des usagers sur tous les sites portuaires concernés.

Avec l'évolution de la plaisance et la vétusté de certains matériels, de nouveaux projets ont émergé. Ceux-ci, permettront d'améliorer le confort des usagers en mettant l'accent sur la sécurité, le gros entretien et les normes environnementales. Echelonnés sur plusieurs années, ils se réaliseront en tenant compte de l'état de la dette et du résultat de l'année antérieure puis il conviendra de faire des choix en fixant des priorités.

En section de fonctionnement, ce budget présentera les mêmes caractéristiques que les précédents, dans la continuité d'un service public industriel et commercial tout au service de la clientèle, de la plaisance aux activités commerciales.

Le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉBAT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2012 DU CENTRE NAUTIQUE

Le Nautisme constitue pour la Commune une activité majeure et un vecteur de communication de première importance.

Le centre nautique municipal a pour vocation d'être l'un des éléments moteurs du nautisme Perrosiens, au delà des activités qu'il propose, il constitue une porte d'accès ouverte à tous sur le patrimoine maritime de la commune et contribue à sa mise ne valeur.

En conséquence, il doit poursuivre la politique de valorisation des produits existants qui a été initiée au cours des exercices précédents et anticiper l'avenir en développant des prestations innovantes destinées à élargir le public cible.

Il convient en outre de mettre en avant le côté ludique des activités proposées, la flexibilité des offres, la sécurité qui reste une priorité constante et d'adopter une véritable démarche qualité afin de fidéliser les pratiquants. Le point Passion Plage, les balades nautiques et les stages d'été restent les produits phares du CNPG.

Enfin, le Centre Nautique doit demeurer un élément fédérateur dans l'organisation de manifestations nautiques d'envergures en lien étroit avec les associations nautiques locales.

Objectifs :

- Poursuivre les investissements dans les bâtiments et la flotte pour maintenir la qualité des prestations, améliorer le confort des pratiquants et optimiser l'espace disponible,
- Faire évoluer nos tarifs 2012 (augmentation de 4 à 18 %) pour ne pas être en-dessous des autres centres nautiques du Trégor,

- Appliquer une démarche qualité adéquate: cahiers des charges produits, questionnaire satisfaction/attentes clients,
- Augmenter le taux de remplissage des périodes creuses par une prospection commerciale active,
- Adapter la politique de communication aux objectifs de développement,
- Maintenir un contrôle des coûts stricts et définir les outils nécessaires à un véritable contrôle de gestion,
- En relation avec la perception de PERROS-GUIREC et le logiciel Aspoweb, installer la réservation et le paiement en ligne via le site internet,
- Poursuivre l'exploitation du plan d'eau du Len qui permet d'augmenter fortement notre capacité d'accueil de groupes, notamment en période estivale.

I) Une poursuite des investissements

Les moyens mis à disposition des agents du Centre Nautique municipal sont depuis quelques années conséquents et l'effort financier réalisé par la commune non négligeable.

Aujourd'hui, ce service qui emploie 6 permanents et près de 20 vacataires en période estivale, bénéficie de conditions de travail sans cesse améliorées. Aussi, pour répondre à l'attente de la clientèle et demeurer un site nautique majeur sur le réseau national quelques nouveaux aménagements au niveau des locaux et un investissement ciblé s'avèrent souhaitables voire indispensables pour le CNPG.

.../...

A - les bâtiments et le quai :

Dans la continuité de ce qui a été entamé depuis plusieurs années, il convient de finir les travaux de rénovation et de modernisation par :

- L'aménagement et l'agrandissement de l'espace réception (grande salle) au 1^{er} étage qui permettront d'accueillir efficacement les stages de formations (moniteurs sportifs, groupes). L'équipement de cloisons mobiles permettra également l'aménagement de la salle en plusieurs espaces de cours. Cette rénovation va créer un lieu d'ambiance maritime et convivial pouvant accueillir de nombreuses manifestations nautiques et également de répondre à la demande des associations nautiques pour leurs réunions.
L'accueil des entreprises qui voudraient faire une réunion de travail suivie d'activité nautique par exemple serait facilitée,
- La mise en place d'une signalétique pour la mise en valeur du Centre (façade, mats de pavillons, panneaux indicateurs) Flèches «Ecole de voile». A Trestraou, les flèches signalant le CNPG ne sont en effet presque plus lisibles,
- Aménagement des bureaux pour optimiser l'espace disponible, améliorer la circulation dans les locaux l'été et le rangement du matériel de sécurité des moniteurs,
- Dans un avenir proche il sera nécessaire d'envisager la mise aux normes de l'étage pour l'accueil des handicapés....

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre des différents plans nautiques mis en place notamment par le Conseil Régional et le Conseil Général.

B - la flotte :

Le Centre Nautique municipal dispose d'une flotte d'une centaine d'embarcations, de l'optimist au catamaran, en passant par la planche à voile, le voilier traditionnel, la goélette collective, et le kayak de mer.

La structure dispose également d'un matériel adapté : gilets de sauvetage, harnais, combinaisons intégrales.

Cette flotte compétitive et régulièrement renouvelée est très appréciée par les différents utilisateurs, qu'ils soient scolaires, stagiaires individuels ou groupes.

Cependant, plusieurs investissements s'avèrent prioritaires et indispensables à la structure pour qu'elle continue à offrir des prestations toujours plus compétitives et attrayantes :

- Le remplacement :

- de 4 moteurs 9.9cv pour les bateaux de sécurité,
- d'une Sécu 12.

- Le renouvellement :

- de combinaisons notamment pour les adultes qui pratiquent la marche aquatique et pour les enfants du Jardin des Mer,
- de 6 voiles pour la flotte de catamaran «topaz».
- du spi pour le Fillao.

- Le renouvellement de la bibliothèque et vidéothèque par de la documentation actualisée (livres, cd-rom, ...), si le projet de la grande salle se réalise.

Ces investissements constituent une liste de priorités à court et moyen termes, et sont le fruit d'une réflexion commune entre l'Elue, Adjointe au Nautisme et l'équipe du CNPG tant administrative que nautique.

La dotation aux amortissements, qui permet de dégager en section de fonctionnement des crédits pour l'acquisition ou le renouvellement de la flotte, sera cette année de **48 057 €**.

II) - Valorisation des produits nautiques.

A - Poursuite du développement des produits existants :

La valorisation des produits nautiques s'entend bien évidemment par l'intensification du développement de la promotion des produits existants que sont la planche à voile, le catamaran, le dériveur, le kayak, le Fillao « Morskoul », Ar Jentilez, ..., en direction des différents publics : les scolaires, les stagiaires individuels et divers groupes.

Les «Balades Nautiques» sont très appréciées des estivants et ces prestations sont appropriées pour l'accueil de groupes divers. Il est souhaitable de développer les balades à thème (pic nique aux 7 îles, coucher de soleil à Ploumanac'h qui constituent des produits d'appel efficace, à ce titre, le centre nautique proposera pour 2012, trois plaquettes labellisées « Balades Nautiques » (l'Ar Jentilez, le kayak de mer et le fillao).

Au cours de l'exercice 2010, des conventions ont été mises en place entre le Centre Nautique et les professionnels de l'hébergement de Trestraou (hôtels, campings et résidences).

Des tarifs préférentiels sont proposés à la clientèle afin de renforcer la notoriété du CNPG auprès de celle-ci. Il convient de renforcer ces synergies pour la saison 2012 et élargir ces conventions vers les autres professionnels de PERROS-GUIREC et des alentours.

La fidélisation des adhérents du loisir à l'année (voile et kayak) revêt une importance particulière, Il est nécessaire de s'adapter au mieux à leur demande et de trouver une organisation permettant d'accueillir un nombre plus important de pratiquants.

B - Développement des activités du Centre Nautique:

Si le Centre Nautique possède de nombreux supports de navigation pour répondre à la demande des estivants, il n'en demeure pas moins que de nouveaux produits et services doivent être développés, dans le but d'élargir l'offre et d'augmenter le taux de remplissage du Centre.

- L'activité «marche aquatique» a été initiée en septembre dernier, à raison de deux séances par semaine, cette activité sera prolongée sur trois séances hebdomadaire,
- Des créneaux de «marche aquatique» pourront être proposés pour les estivants en juillet et aout
- Le Centre doit réfléchir à une organisation permettant de renforcer la fréquentation estivale par des stages spécifiques (créneau 16h/18h sur 3 jours, stage technique, 3 jours + raid).
- Il faut nouer des partenariats avec des comités d'entreprise (tarifs réduits pour les salariés sur les stages ou créneaux ponctuels de pratique).

Il convient également d'élargir le champ d'action tant sur la commune, que sur la région :

Actions en faveur des jeunes de la commune en synergie avec le service des sports (Atout Sport), mais également avec la participation de PAAJ, par la mise en place d'un projet éducatif par le sport.

- Actions envers les structures Enfance Jeunesse pour faire découvrir aux jeunes les produits du Centre Nautique et les amener à utiliser les compétences du Centre en période estivale mais également hors saison (Jardin des mers ...) en liaison avec le Centre de Loisirs.
- Poursuite de la politique tarifaire en faveur des jeunes de la commune.
- Poursuite de la politique de développement des activités scolaires (rencontres comme les critères scolaires...), Ecole Toutes Voiles Dehors.
- Renforcement des actions et de la promotion vers le public «collégiens» (UNSS et UGSEL).
- Pérenniser les activités voile avec le collège «Notre Dame» de Perros-Guirec pour les classes de 6eme.
- Action vers les Comité d'Entreprises du Trégor.
- Développement des activités «voile» sur les communes environnantes.

C - Participation aux évènements nautiques locaux:

Comme rappelé en introduction, le Centre Nautique a pour vocation d'être un élément moteur au sein de la politique nautique de la Commune et se doit d'être présent dans l'organisation des manifestations nautiques locales.

Cette présence se fera en fonction des disponibilités de son personnel et du matériel. La participation du CNPG pourra se faire également en amont de la manifestation par une aide active à la préparation de celle - ci.

Le Centre Nautique affirmera ses compétences par sa présence aux manifestations qui se dérouleront sur le territoire de la Commune en liaison avec les différents partenaires institutionnels (services techniques, Marine Nationale, ...) et les associations nautiques locales:

- Pâques sur Mer
- Journées de la Mer 2012
- Fêtes des assos Mer (ancienne fête du nautisme)
- Challenge La Rosière
- Championnat de Bretagne 2012 « optimist »

III) - Maintien de la politique d'optimisation des achats, de gestion des stocks, et du calcul des coûts

Le Centre nautique a entamé depuis 2004 une politique d'optimisation de ses achats et de gestion de ses stocks lié à la sensibilisation de l'entretien du matériel. Cette politique a conduit à effectuer un travail important de calcul des coûts de notre structure.

L'année 2005 a vu une mise en place concrète de cette politique qui a porté ses fruits avec des coûts divisés par deux sur certains postes (achat de petit matériel). Cette politique a également fait prendre conscience à tous (permanents et vacataires) de la nécessité d'une telle gestion des stocks.

Cette politique sera bien évidemment maintenue en 2012 afin de continuer à disposer d'une lisibilité des coûts et maintenir une gestion adaptée aux besoins. Les permanents du Centre devront continuer d'optimiser cette gestion des stocks et également avoir des actions préventives vers l'ASNP et les moniteurs saisonniers.

Le travail sur le détail des coûts des prestations sera poursuivi afin de pouvoir définir une politique tarifaire plus cohérente

IV) - Mise en œuvre d'une politique de communication

Le Centre Nautique municipal est une des facettes de la politique touristique de la Commune et se doit d'être performant sur le plan de la communication.

En 2011, une nouvelle brochure et un nouveau logo ont été réalisés. Sa présence sur le web via les réseaux sociaux a été développée et le contenu du site Internet amélioré.

Pour 2012 le Centre Nautique doit continuer d'améliorer cette politique de communication. Cet outil a permis de valoriser la structure, les activités et les différentes actions menées. Ainsi, a été constaté un nombre d'articles de presse plus important.

Le Centre Nautique va en collaboration avec le service Communication, travailler sur le site internet. L'objectif est de dynamiser le site par des annonces et des informations hebdomadaires sur la vie du CNPG.

La communication ne peut s'effectuer que si le CNPG se démarque du paysage. La signalétique doit être développée pour obtenir une image plus forte et plus présente sur le consommateur. Cette signalétique est tout d'abord routière par l'installation aux trois entrées de la commune des panneaux indiquant la structure (identique au Point Passion Plage). L'objectif est de se démarquer de la gare maritime. Pour ce faire une signalétique distincte entre les deux entités doit être étudiée. Enfin, l'implantation de mâts de pavillon sur le toit du Centre Nautique serait un plus, car ils seraient très repérables de loin.

Pour 2012, le souhait de l'équipe (moniteurs et secrétaires) est de confirmer les bons chiffres du Centre Nautique (stages et Point Passion Plage), de dynamiser le plan d'eau du Len et de développer des produits en avant et après saison pour permettre d'accueillir plus de groupes hors période estivale.

Le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

CENTRE NAUTIQUE - TARIFS 2012

Françoise LE CORRE propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du Centre Nautique de 2,5% environ, sur toutes les prestations, sauf sur les tarifs des stages individuels ou les prestations augmentent de 4 à 18% en fonction des supports. Cette hausse importante va permettre au Centre Nautique de rester dans la même gamme de prix que les centres concurrents.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS CNPG 2012

SOMMAIRE

ÉCOLE FRANÇAISE DE VOILE ET DE KAYAK

Individuels

- Stages P 2
- Animations de fin de semaine - Loisir à l'année - Licences P 3
- Tentes de plage - Stationnement des bateaux - Divers P 4

Groupes

P 5
P 7

POINT PASSION PLAGE

- Locations - Cours particuliers - Sorties en mer-
Pass'Sensations P 6

AVANTAGES DIVERS

- P 8
-

ÉCOLE FRANÇAISE DE VOILE ET DE KAYAK

INDIVIDUELS

STAGES 2012

PUBLIC	SUPPORT	TARIF
Enfants de 4 à 8 ans	Jardins des mers Moussaillon, Mousse <u>Stage fin de semaine (à la séance)</u> Samedi ou dimanche matin ou après-midi	120 € 27 € la séance
	Enfants de 8 à 15 ans	Optimist débutant ou initiation Optimist perfectionnement NC 12 (catamaran) 10-12 ans Topaz (catamaran) 13-15 ans Planche à voile Kayak Stage Multi-activités
Jeunes et adultes (15 ans et plus)	Dériveur (Bizzu, Buzz, Laser Vago, Laser)	160 €
	Catamaran (Dart 16)	190 €
	Planche à voile	145 €
	Kayak	95 €
Formation moniteur	Stages de formation	198 €

Stages sur 5 jours :

► 5 x 3 h, soit 15 Heures de stage : jardins des mers, Optimist, NC12, Topaz, multi-activités, dériveur adulte.

► 5 x 2 h (bateaux grées, prêts à la navigation), soit 10 heures de stage :

Dart 16, planche à voile et kayak.

Inscriptions à la séance dans la limite des places disponibles:

► Il est possible de s'inscrire à la séance dans la mesure où il reste des places disponibles la veille du début du stage. Le tarif appliqué sera le suivant, en pourcentage du prix du stage : 25% pour 1 séance, 45% pour 2 séances, 65% pour 3 séances, 85% pour 4 séances.

La **Licence Voile Enseignement 2012** est obligatoire en plus du coût du stage de voile, soit 10.00 € par personne.

Equipement fourni sans supplément pour tous les types de stages: voile et kayak.

ANIMATIONS DE FIN DE SEMAINE

- Régate le dimanche de 14h à 18h00 : 6 € (par personne)
(licence obligatoire journalière ou annuelle)
- Raid en catamaran 14 ou 16 à la journée (11h - 17h) : 35 €

LOISIRS A L'ANNEE 2012

L'année comprend 23 séances : 8 à l'automne et 15 au printemps.
La séance Voile dure 3 heures, la séance Kayak dure 3h30.

	Année 2012/2013	Automne 2012	Printemps 2013
VOILE			
Jeunes (-18 ans)	192 €	67 €	125 €
Étudiants	265 €	92 €	173 €
Adultes	311 €	108 €	203 €
Kayak 23 séances			
Etudiants	192 €	67 €	125 €
Adultes	227 €	79 €	148 €
Avec matériel personnel	135 €	47 €	88 €

Ces tarifs s'entendent hors licence. Pour l'activité VOILE, la Licence Voile Enseignement de l'année en cours est obligatoire.

.../...

Carte découverte (loisirs)

- Adulte : 21 € la séance
- Jeune (- 18 ans) : 16 € la séance
- 14 € la séance (avec matériel personnel)
- Pour la Voile, ajouter la Licence Voile Enseignement de l'année en cours ou la licence temporaire Voile (1 jour ou 4 jours).

Licences 2012

Fédération Française de Voile

Licence Voile Enseignement Bretagne	10.00 €
Licence voile annuelle Jeune F.F.V	24.25 €
Licence voile annuelle Adulte F.F.V	48.50 €
Licence voile temporaire 1 jour	10.00 €
Licence voile temporaire 4 jours	24.00 €

TENTES DE PLAGE	
Durée	Prix en €
1 jour	18.50 €
1 semaine	52.50 €
3 semaines	120.00 €
1 mois	157.00 €
2 mois	272.00 €

STATIONNEMENT DES BATEAUX 2012

DURÉE	Planche à voile	Dériveur	Catamaran
1 semaine	24.50 €	29.00 €	34.00 €
2 semaines	35.00 €	45.00 €	50.00 €
3 semaines	46.00 €	58.50 €	65.00 €
1 mois (4-5 semaines)	60.50 €	76.00 €	89.00 €
1.5 mois (6 semaines)	92.00 €	108.50 €	126.00 €
2 mois (10 semaines)	101.50 €	133.50 €	150.50 €
3 mois (12 semaines)	126.00 €	165.00 €	188.00 €
4 mois (16 semaines)	155.00 €	199.00 €	227.50 €
6 mois (26 semaines)	165.00 €	213.00 €	331.00 €
1 an (52 semaines)	222.50 €	283.00 €	421.50 €

Les optimists et les planches à voile seront rangés sur râtelier
1 emplacement par bateau.

L'emplacement comprend le stationnement et une aire de rinçage.

DIVERS

Grande salle + Terrasse + Cuisine (capacité prévue : 50 personnes)

- Structures utilisatrices du CNPG souscrivant des prestations : 93 € la demi-journée
- Pratiquants du CNPG : mise à disposition gratuite dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur,
- Associations nautiques locales à l'occasion de CA et AG : 93 € la demi-journée
- (1 gratuité par an). Réservation obligatoire à l'accueil du Centre Nautique

GROUPES 2012

6 personnes minimum : inscriptions collectives et paiement global

	FORMULE	TARIF
GROUPES	Challenge - Prestation d'animations*	Nous consulter
	<u>Balade en mer</u> (2 heures - sur Zodiac 115 CV ou Zeppelin 60 CV) (6-12 personnes)	171 €
	<u>Sorties en mer</u> : (3 heures) Ar Jentilez (10 pers maxi) Fillao (12 pers maxi)	196 € 188 €
GROUPES	Optimist	La séance 18.50 €
	Dériveur et Planche à voile	19.50 €
	Catamaran	22.00 €
	Kayak jeunes SIT ON TOP (2 heures)	13.00 €
	Kayak adultes RANDONNEE (3,5 heures)	33.00 €
	Body Board	8.20 €
SCOLAIRES	Voile scolaire Perros-Guirec tout support (collèges)	La séance 12.10 € 15.90 €
	Voile scolaire hors Perros-Guirec tout support	24.60 €
	Mise à disposition Brevet d'Etat (à l'heure)	

Pour obtenir le tarif d'une prestation à la journée (2 x 3 h), il suffit de multiplier par 2 le tarif à la demi-journée.

* Les tarifs concernant les Comités d'Entreprise seront basés sur les tarifs ci-dessous et modulés selon les prestations demandées.

POINT PASSION PLAGE 2012
Application des tarifs du réseau breton

LOCATION - COURS PARTICULIERS - SORTIES EN MER

ACTIVITES		Location 1 heure
Moorey (planche surf)		8 € - 2 †
Stand up Paddle (S U P)		13 € - 3 †
Kayak simple déponté		13 € - 3 †
Optimist - Planche à voile		17 € - 4 †
Kayak double déponté		17 € - 4 †
Dériveur solitaire ((laser)		25 € - 6 †
Catamaran (NC 12)		25 € - 6 †
Catamaran (Topaz)		38 € - 8 †
Dériveur double Catamaran (Dart 16)		38 € - 9 †
Mise à disposition Moniteur		
FILLAO	+ de 12 ANS	- de 12 ANS
sortie 3 heures (1/2 journée)	26 €	21€
sortie 4 heures (sortie aux 7-îles)	32 €	26 €
sortie journée (2 x 3 heures)	55 €	44 €
AR JENTILEZ	+ de 12 ANS	- de 12 ANS
sortie 3 heures (1/2 journée)	32 €	26 €
sortie journée	60 €	48 €
KAYAK DE MER		
randonnée demi-journée (3h30)		34 €
Location de combinaison à la journée		10 €

COURS PARTICULIERS : TARIF HORAIRE

Mise à disposition d'un moniteur	38 € (matériel non fourni)
Cours particulier 1 personne	55 €
Cours particulier 2 personnes	71 €

FORFAITS PASS'SENSATION

Carnet de 25 tickets :	93 € (soit 3,72 € le ticket)
Carnet de 50 tickets :	172 € (soit 3.44 € le ticket)
Carnet de 100 tickets :	320 € (soit 3.20 € le ticket)

Pour les groupes exclusivement

Carnet de 500 tickets : 1 492 € (soit 2.98 € le ticket)

Tarif pour les licenciés titulaires d'un titre enseignement

Carnet de 25 tickets : 86 € (soit 3.44 € le ticket)

Tarif pour les licenciés titulaires d'une licence annuelle jeune ou adulte :

Carnet de 25 tickets : 80 € (soit 3.20 € le ticket)

TARIFS P E P 2012

Les groupes de jeunes de moins de 14 ans en hébergement au centre du Hédraou (PEP) bénéficient d'un tarif unique soit 12,10€ la séance par enfant en catamaran et en optimist en dehors de la période allant du 1er juillet au 31 août.

1° Pour Trestraou

ACTIVITE	TARIFS PEP
Groupe Optimist/1 séance (3h)	12.10 €
Groupe Catamaran/1séance (3h)	12.10 €
Groupe kayak/1séance (2h)	9.95 €
Groupe Fillao (forfait)	141.00 €

2° Pour le Len

ACTIVITE	Mise à disposition sans B.E.	TARIFS PEP
Groupe Optimist/1 séance (3h)	2.30 €	12.10 €
Groupe Catamaran/1séance (3h)	7.85 €	12.10 €

TARIFS PRÉFÉRENTIELS

- ▶ Pâques et Toussaint : - 10 %
- ▶ Du 2 au 14 juillet 2012 et du 20 au 31 août 2012 : - 10 %
- ▶ -20 % sur les stages des vacances scolaires pour les adhérents du Loisir à l'année
- ▶ -20 % pour 1 parrainage sur les stages offerts par un adhérent à l'année (1 seul parrainage par adhérent)
- ▶ -5% pour les détenteurs de la carte PASS (cumulable avec les réductions de base)

SUR LES TARIFS LOISIRS A L'ANNEE

Réduction offerte aux familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'année au Centre Nautique (uniquement sur Loisirs à l'Année) :

- 1er inscrit tarif plein
- les suivants - 10%

SUR LES TARIFS GROUPES EXTERIEURS

Une remise sera accordée à un groupe dont le chiffre d'affaires dépassera un certain seuil :

- CA > 1 500 € = 2 % de remise
- CA > 3 000 € = 4 % de remise
- CA > 6 000 € = 6 % de remise

POUR LA PARTICIPATION AUX REGATES

Coût : 1 heure de location / bateau pour une 1/2 journée + droits d'inscription (6 €)

Pour les propriétaires de bateaux : 6 € / personne pour une 1/2 journée (droits d'inscriptions à la régates). La licence annuelle ou journalière est obligatoire pour participer à la régates.

SUR LE POINT PASSION PLAGE

Avril, mai, juin et septembre : 1,5 heure de location pour le prix d'1 heure.

Mars et octobre : 2 heures de location pour le prix d' 1 heure.

L'été de 10h à 12h30 : 1,5 heure de location pour le prix d'1 heure : « Happy Hour »

Embarquement gratuit pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents sur l'Ar Jentilez et le Fillao.

AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS PAR LE CNPG AUX MONITEURS

-50 % sur toutes les formules EFV, Activités à l'année et 2 heures de location pour le prix d'1 heure (gratuité pendant la période d'encadrement, aux heures d'ouverture du PPP et dans la limite des bateaux disponibles, s'inscrire également au PPP avec le dépôt d'une caution).

-20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).

AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS PAR LE CNPG AUX AIDE-MONITEURS

-gratuité individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations pendant la période d'encadrement suivant la disponibilité de la flotte (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution).

-1 stage offert pour 2 semaines encadrées à temps complet ou 4 stages à mi-temps durant l'été.

-20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).

REMISES FINANCIÈRES OFFERTES PAR LE CNPG AUX ADHÉRENTS DU LOISIR A L'ANNÉE (automne + printemps)

Ces remises financières sont nominatives et non cumulables avec les remises fidélité et les promotions

-2 heures de location PPP pour le prix d'une heure de mars à juin et de septembre à octobre en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €)

-20 % sur les stages de l'été

-20 % pour 1 parrainage sur les stages d'été

-Pour les pratiquants voile, gratuité aux raids de l'été dans la limite des places disponibles

-Pour les pratiquants kayak, gratuité aux randonnées de l'été dans la limite des places disponibles

-20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille et par licence).

REMISES FINANCIÈRES OFFERTES PAR LE CNPG AUX DÉTENTEURS DE LA CARTE PASS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE PERROS GUIREC

-Le détenteur du Pass délivré par le service Enfance-Jeunesse de Perros-Guirec bénéficiera d'une réduction de 5% sur les tarifs du Loisir à l'année et des stages.

-2 heures de location PPP pour le prix d'une heure de mars à juin et de septembre à octobre en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €)

-L'été de 10h à 12h30 : 1,5 heure de location pour le prix d'1 heure : «Happy Hour»

REMISES FINANCIÈRES OFFERTES PAR LE CNPG AUX LICENCIÉS DE L'A.S.N.PERROS

Ces remises financières sont nominatives et non cumulables avec les remises fidélité et les promotions.

-2 heures de location PPP pour le prix d'une heure de mars à juin et de septembre à octobre en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €), sur présentation de la carte d'adhérent.

-10 % sur les stages d'été sur présentation de la carte d'adhérent.

-20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille et par licence).

ANCV - CHÈQUES VACANCES

Du 1er septembre au 30 juin, 10 % de réduction sur les stages et 2 heures de location pour le prix d'1 heure au PPP.

GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Depuis le 3 janvier 2005 un goûter est servi à tous les enfants présents en garderie chaque soir.

La proposition de revalorisation des tarifs applicables au 5 décembre 2011 (étant donné que l'année est divisée en trois périodes d'environ 46 jours) est la suivante :

Tarifs journaliers

Garderies	Tarifs 2011	Propositions au 5/12/2011
Tarif occasionnel matin	1,50 €	1,53 €
Tarif occasionnel soir (goûter compris)	2 €	2,05 €

Tarifs applicables à partir de 25 présences par enfant et par trimestre :

Forfait trimestriel :

Garderies	Tarifs 2011	Propositions au 5/12/2011
Abonnement 1 enfant "+ goûter/soir	37 € 0,50 €	38 € 0,52 €
Abonnement 2 enfants "+ goûter/soir/enfant	53 € 0,50 €	55 € 0,52 €
Abonnement 3 enfants "+ goûter/soir/enfant	62 € 0,50 €	65 € 0,52 €

Pour compléter cette délibération, du fait de la fréquence de retard de certains parents pour reprendre leur(s) enfant(s) en garderie au-delà de 18 h 30, heure de fermeture, Jacques BINET propose de facturer toutes demi-heures entamées après 18 h 30 au tarif de 10 € par enfant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

FACTURATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES ET DROIT DE PLACE DU FORUM DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE 2012

Armelle INIZAN expose à l'assemblée que Madame HEREN représentant la société Armor Expo demande l'autorisation d'organiser le Forum des Vins et de la Gastronomie du 30 mars 2012 au 2 avril 2012 ainsi que l'intervention des services techniques municipaux pour la communication (affichage, banderole), la signalisation et le barrièrage. Après étude des services municipaux, cette prestation a été estimée à 1 598 €

En conséquence Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** la société Armor Expo d'occuper le domaine public pour l'organisation du Forum des Vins et de la Gastronomie du 30 mars 2012 au 2 avril 2012,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à facturer à la société Armor Expo un droit de place de 1 617 € et la prestation des services techniques de 1 598 € soit un total de 3 215 €,
- **d'émettre** un avis favorable à l'organisation par Armor Expo du Forum des Vins et de la Gastronomie du 30 mars 2012 au 2 avril 2012 sur le domaine public. L'autorisation d'occupation du domaine public sera accordée par arrêté municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Léon LE MERDY rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités applicables au C.E.T. dans la Commune,

Léon LE MERDY propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2012.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à vingt, au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel et temps non complet,

- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des heures supplémentaires et des heures complémentaires.
- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Une note de service déterminera les modalités pratiques pour chaque service, de l'alimentation du Compte Épargne Temps.

- Utilisation du CET :

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Pour chaque service une note interne déterminera les conditions d'utilisation. Le minimum de cinq jours posés est supprimé de même que l'obligation d'atteindre un cumul de vingt jours pour utiliser son compte. Le délai de péremption de cinq ans est aussi supprimé.
- Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
- Les jours épargnés ne pourront pas être compensés sous la forme d'indemnités ni pris en compte au sein de la RAFP (épargne retraite).
- Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut pas excéder soixante jours,

.../...

.../...

- En cas de mutation, un accord devra être trouvé avec la Collectivité d'origine ou d'accueil.

Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement CET exposé ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE

Armelle INIZAN rappelle au Conseil Municipal que la convention Ville - Festival BD est à renouveler pour l'année 2012.

En conséquence, Armelle INIZAN invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

CONVENTION

Entre :

Monsieur Yvon BONNOT, Maire de PERROS-GUIREC, agissant au nom et pour le compte de la Commune de PERROS-GUIREC, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 ci-après désignée par les termes, la Ville,

d'une part

Et :

Madame Michèle SALON, Présidente de l'Association Festival BD ayant son siège social en Mairie de PERROS-GUIREC, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes, l'association,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet : La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour la co-organisation du festival de la Bande Dessinée en avant saison. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

Article 2 - Programme et répartition des tâches des partenaires : L'association dont l'objet est d'organiser en partenariat avec la commune de Perros-Guirec, un Festival de bandes dessinées, s'engage à :

- définir le plateau des invités et assurer la relation avec les invités avant, pendant et après le festival,
- rechercher des partenaires privés et publics,
- organiser des expositions sur le thème de la BD en assurant le choix, le montage et la gestion des expositions,

- assurer une animation (choix, organisation et gestion),
- trouver des bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation et encadrer les journées scolaires,
- élaborer un budget prévisionnel soumis à accord de la municipalité,
- assurer les relations avec les exposants,
- rechercher le maximum de retombées médiatiques pour la ville.

En fonction du planning d'activité des services établi sous la responsabilité des élus et du directeur général des services, la ville s'engage à :

1 - Apporter un appui administratif :

Mise à disposition du personnel du service culturel pour assurer :

- le travail administratif du festival (secrétariat, comptabilité),
- l'organisation des journées scolaires,
- la communication du festival,
- Affichage sur la commune et les environs,
- Mise en place de banderoles et signalétique,
- Insertion d'annonces dans les publications municipales.

2 - Apporter un soutien logistique :

Mise à disposition gratuite des équipements ;

Après établissement d'un cahier des charges, un soutien technique sera fourni pour la réalisation de la manifestation :

- transport d'exposition et de matériel divers,
- branchements électriques,
- prêts d'installation et de tentes,
- prêt de plots béton pour lester les chapiteaux,
- barnums et podiums appartenant à la ville,
- prêt de véhicules,
- prise en charge des frais d'expédition de courriers.

3 - Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 16 000 euros.

Article 3 - Subvention municipale annuelle de fonctionnement

Au 31 octobre de chaque année, l'association remet à la ville un budget prévisionnel et un programme détaillé qui sont soumis, pour avis, à la commission culturelle. Ces documents sont joints en annexe de la présente convention.

Article 4 - Garantie : L'association s'interdit de dépasser les crédits inscrits en section dépenses du budget prévisionnel. L'association garantit que les recettes figurant dans le budget sont estimées de manière réaliste et modérée. Cependant, si l'association ne parvient pas à réaliser le montant des recettes prévues, la ville s'engage à prendre en charge le manque à gagner sur les entrées du festival proprement dites et de l'exposition ; la référence étant fixée par la moyenne du montant des entrées des deux dernières éditions ; et à opérer le versement correspondant à l'association dans les meilleurs délais et au plus tard au budget supplémentaire de l'année en cours. Si par contre l'association enregistre des recettes supérieures aux prévisions, elle affectera cet excédent à la constitution d'un fond de trésorerie. Si l'excédent est supérieur à 50% des subventions des collectivités publiques perçues par l'association, le surplus sera reversé à la commune. Si l'association ne parvient pas à réunir la somme prévue en partenariat, la ville ne couvrant pas ce manque à gagner, l'association pourra annuler le festival en cours. En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'association, entraînant l'annulation du festival, la ville s'engage à couvrir les frais engagés pour la réalisation du festival en cours.

Article 5 - Biens immobiliers : En cas de dissolution de l'association, les biens mobiliers ou immobiliers de l'association deviennent propriété de la ville. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé des parties.

Article 6 - Mise à disposition de locaux : Pour mener à bien sa mission, l'association peut utiliser gratuitement les équipements culturels et sportifs de la commune, notamment la totalité du Palais des congrès y compris le bar et la Maison des Traouiero. Comme toutes les associations, elle en fera la demande et remplira un contrat de réservation signé par l'adjoint à la culture ou l'adjoint aux sports.

L'association peut utiliser à l'année la salle d'animation de l'hébergement du centre du Quinquis pour ses réunions. Cette réservation se fera dans le cadre de la réunion annuelle du planning d'utilisation des salles. L'association pourra stocker des planches originales dans les locaux du service culturel. Ces planches seront couvertes par l'assurance de la commune dans le cadre du contrat global.

Article 7 - Charges et conditions : L'association s'engage à prendre soin et jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz, électricité et téléphone. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la ville. La présente convention étant conclue Intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 8 - Contrôle d'activité : L'association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la ville. La commission culturelle vérifie l'utilisation de la subvention de la ville sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la ville. L'association s'engage à fournir, avant le 30 juin de l'année suivante, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente. Si l'activité réelle de l'association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si la subvention était utilisée à d'autres fins que celles définies dans le programme, la ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 9 - Contrôle financier de la Ville : Sur simple demande de la Ville, l'Association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la commission culturelle.

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Ville, avant le 30 juin de l'année suivante, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la

prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 10 - Responsabilités - Assurances : Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive, hormis les planches originales assurées par la ville. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance appropriées.

Article 11 - Obligations diverses - Impôts et taxes : L'association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 12 - Contreparties en termes de communication : L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 13 - Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 14 - Durée de la convention et dénonciation : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Article 15 - Résiliation : La ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception

de la mise en demeure envoyée par la ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16 - Election de domicile : L'association élira domicile à PERROS-GUIREC. Le siège social se tiendra en Mairie.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour l'association,
La Présidente,
Michèle SALON

Pour la Ville
Le Maire
Yvon BONNOT

BUDGET PREVISIONNEL FESTIVAL BD 2012

DÉPENSES		RECETTES	
Transport invités	4 500.00 €	Partenariat numéraire	16 000.00 €
Accueil invités	12 500.00 €	Partenariat prestations	5 500.00 €
Communication	8 000.00 €	Subventions	35 000,00 €
Imprimerie	8 000.00 €	Entrées	10 500.00 €
Frais de fonctionnement	14 000.00 €	Bar	1 500.00 €
Expositions	10 000.00 €	Location exposition	2 500.00 €
Animations	3 500.00 €	Boutique	4 000.00 €
Jeunes talents	3 000.00 €	Jeunes talents	3 000.00 €
Barnums	19 000.00 €	Stands	11 000.00 €
Scolaires	4 000.00 €	Scolaires	1 100.00 €
Comptabilité	1 800.00 €		
Impôts et taxes	1 800.00 €		
TOTAL	90 100.00 €	TOTAL	90 100.00 €



19^{ème} FESTIVAL BD DE PERROS-GUIREC 2012

PROGRAMME

Le 19^{ème} festival BD aura lieu les 14 et 15 avril 2012 une quarantaine d'auteurs ont d'ores et déjà donné leur accord. Comme chaque année les organisateurs ont été attentifs à ce que cette sélection soit représentative de tous les styles de BD et que tous les publics s'y retrouvent aussi bien le jeune public que le public plus âgé :

Liste des auteurs :

ASTIER	Laurent	LARHER	Gilles
BARBUCCI	Alessandro	LAX	Christian
BARU		LEMOINE	Christophe
BERGESE	Francis	LUGUY	Philippe
BIBEUR LU	André	MARGERIN	Frank
BOUZARD	Guillaume	MEYER	Ralph
BRIAC		MORVAN	André
CARRERE	Serge	SALSEDO	Frederik
CECILE		SAVOIA	Sylvain
CESTAC	Florence	SIMON	Fred
CHABANE	Merwan	SOWA	Marzena
CLAM	Gérard	TASSUAD	
COCO		TEBO	Fred
COUTELIS	Alexandre	TEHEM	
CRETY	Stéphane	YOANN	
DENIS	Jean-Claude		
FOURNIER	Jean-Claude		
FUCHS	Daniel		
JAMBERS	Patricia		
JANOLLE	Alain		
JOUANNIGOT	Loïc		
JUILLARD	André		
KRAEHN	Jean-Charles		
LAMBIL	Willy		

Expositions

Exposition Baru :

Comme tous les ans une exposition sera réservée à l'invité d'honneur. Cette exposition sera présentée au Palais des congrès avec une scénographie très urbaine.

Exposition Aviation :

Prévue à la Maison des Traouïero avec une scénographie très ludique cette exposition présentera notamment des planches originales de Tanguy et Laverdure, Buck Dany et de Mézek, la nouvelle série d'André Juillard ainsi qu'un hommage à Albert Weinberg (Dan Cooper) qui vient de décédé récemment.

Exposition Dessin de Presse :

L'exposition sera consacrée cette année à la jeune et talentueuse dessinatrice Coco.

Tarifs d'entrée 2012

- La journée : 3,50 €
- Le week-end : 5 €.

Plan de Communication

- Présence sur des stands au festival de Saint Malo et Château-Gontier.
- Promotion et présence au festival de Blois.
- Distribution de 15 000 avant programmes dans les bibliothèques de la région Bretagne.
- Affichage sur toute la Bretagne.
- 2 000 affiches 40 x 60 cm
- 1 000 affiches 60 x 80 cm.
- 500 affiches 80 x 120 cm.
- Programme tiré à 25 000 exemplaires dont 20 000 encartés dans le journal Le Trégor.
- 1 conférence de presse tous les mois, 6 mois avant la manifestation notamment à l'occasion de la présentation de l'affiche en janvier au Casino Barrière et de l'inauguration de l'exposition de l'invité d'honneur fin mars.

- Envoi d'un dossier de presse à la presse nationale à partir de février.
- Partenariat avec le journal Le Télégramme avec campagne publicitaire presse, TV, radios, 4 x 3 m mais aussi avec France bleu (émission en direct).

Le festival de PERROS-GUIREC compte parmi les deux manifestations BD Bretonnes les plus importantes avec "Quai des Bulles" à SAINT MALO. Le 9^{ème} Art très bien représenté en Bretagne avec une trentaine d'auteurs résidants à l'année, est une discipline artistique qui touche toutes les couches de la population et est accessible très facilement pour tous. Cela donne une image jeune et dynamique des partenaires et les retombées médiatiques sont très importantes. Il permet de toucher un public qui vient de très loin pour rencontrer ses auteurs préférés.

CONVENTION FESTIVAL DE LA CITE DES HORTENSIAS 2012

Léon LE MERDY indique que le Festival de la Cité des Hortensias aura lieu les 28 et 29 juillet 2012 et qu'il convient comme chaque année de passer une convention avec l'Association organisatrice.

Léon LE MERDY après avoir invité le Conseil Municipal à en délibérer propose :

- d'**APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

VILLE DE PERROS GUIREC

**CONVENTION Festival de la Cité des Hortensias
Édition 2012**

Entre

Monsieur Yvon BONNOT

Maire de la Ville de PERROS-GUIREC

d'une part,

Et

Monsieur Michel LE GAC,

Président de l' Association du Festival de la Cité des Hortensias,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : - L' Association organise les 28 et 29 juillet 2012, la 29ème édition du Festival.

Article 2 : - Pour permettre la réalisation de ces spectacles, la Ville s'engage :

- à fermer la Place du Marché du vendredi 27 juillet à partir de 16 heures au lundi 30 juillet 2012 à 19 heures et à prendre les dispositions nécessaires à la réalisation de cet objectif,
- à réserver le parking de l'École du Centre-Ville du 27 au 29 juillet le parking des Halles du 27 juillet à 16 heures au lundi 30 juillet à 6 heures et le parking de la France Libre le dimanche 29 juillet,
- à verser une subvention de 13 000 €,
- à assurer avec les Services Techniques Municipaux, la mise en place des moyens mentionnés dans le cahier des charges remis à la Mairie après accord de la Municipalité sur celui-ci,

- Ce soutien administratif et technique correspond à une aide évaluée à 31 897 € soit 22 711 € pour le personnel et 9 186 € pour le matériel.

Article 3 : - L'Association assume l'exécution du budget de la manifestation tel qu'il est prévu au budget prévisionnel. En cas de déficit dû, non pas à un dépassement des crédits inscrits en dépenses, mais à une insuffisance des recettes relatives aux entrées, soit 30 000 € la Ville s'engage à couvrir ce déficit à hauteur de 30 %.

Article 4 : - Si les recettes relatives aux entrées sont supérieures à celles prévues au budget prévisionnel, soit 30 000 €, l'Association s'engage à reverser au budget de la Ville 25 % de cette différence, ceci en atténuation des frais engagés pour l'intervention des Services Techniques.

Article 5 : - Les organisateurs devront assurer le nettoyage des espaces qu'ils auront occupés durant la manifestation et les rendre en l'état initial.

Fait à PERROS GUIREC, le

Le Président
de l'Association
Michel LE GAC

Le Maire
Yvon BONNOT

BUDGET PREVISIONNEL 2012

DEPENSES :

Cachets	31 000€
Repas groupes	2 000€
Publicité	9 500€
Frais de fonctionnement	1 500€
Bénévoles	2 500€
Stands	9 000€
Location	13 000€
Point d'appui	3 000€
Sono	9 000€
Gardiennage	4 500€
Sacem	4 000€
Investissements	3 000€
	<hr/>
	92 000€

RECETTES :

Partenariat	10 500€
Stands	14 500€
Sub mairie	13 000€
Sub département	12 000€
Sub région	12 000€
Entrées	30 000€
	<hr/>
	92 000€

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA MAISON DE L'ENFANCE POUR LES ACTIVITÉS de PMI DU CONSEIL GÉNÉRAL

Mylène de FRANCE fait savoir que le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Général a sollicité la mise à disposition d'un local dans la Maison de l'Enfance, afin d'y organiser à compter du 1^{er} juin 2012 une permanence d'infirmière puéricultrice dans le cadre des missions PMI conformément au Code de la Santé Publique.

Il est prévu dans ce cadre de mettre un bureau à disposition une demi-journée par semaine suivant un planning établi en concertation entre la responsable de la Maison de l'Enfance et l'équipe des puéricultrices de PMI.

Mylène de FRANCE demande au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

CONVENTION

**DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
POUR LES ACTIVITES DE P.M.I.**

**CONSEIL GENERAL - D.S.D.
MAIRIE PERROS GUIREC**

Entre la commune de PERROS-GUIREC, représentée par Yvon BONNOT Maire,

d'une part,

ET

Le Conseil Général des Côtes d'Armor, représenté par ,
(.....) ,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET : La Commune de PERROS-GUIREC met à disposition du Conseil Général - DEF/PMI, des locaux situés au sein de la Maison de la Petite Enfance de PERROS-GUIREC, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour y assurer une permanence d'infirmière - Puéricultrice dans le cadre des missions P.M.I. conformément au code de la Santé Publique.

Article 2 - DÉSIGNATION

Les professionnels de PMI de la Maison du Département (MDD) de Lannion-Trégor disposent à cet effet au sein de la maison de l'enfant de :

- une pièce- bureau doté d'un point d'eau et d'un accès internet
- un sanitaire adultes et enfants situés à proximité
- un espace d'attente.

Article 3 - CONDITIONS :

- L'occupation par le service de PMI est prévue sur une demi journée par semaine ; un planning sera préalablement établi par concertation entre la responsable de la maison de l'enfance et l'équipe de puéricultrices de PMI.
- La Commune prend en charge l'entretien des locaux.
- Le Conseil Général - D.S.D. s'engage à les maintenir en bon en état, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Le Conseil Général - MDD de Lannion Trégor , Service P.M.I. équipe en matériel pour ses besoins propres (rouleau papier d'examen, balance, et autre matériel nécessaire au bon déroulement de cette permanence, ordinateur).

Article 4 - ASSURANCE :

- L'équipe de puéricultrices de PMI devront avoir constaté en présence du représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction d'incendie et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Le Conseil Général - D.S.D. souscrit auprès de la SMACL une police d'assurance portant le n° 87089M garantissant les risques lui incombant en qualité de locataire.
- La commune en qualité de propriétaire est assurée auprès de la SMACL.

ARTICLE 5 - DURÉE

- La présente convention signée des deux parties définit les engagements réciproques,
- Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- Celle ci peut être dénoncée par chacune des parties, sur exposés des motifs, avec un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires

LE MAIRE,

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Yvon BONNOT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC et L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU PORT DE PLOUMANAC'H

Occupation du local «Club house du stade du Ranolien»

Gilles DÉCLOCHEZ informe l'assemblée que l'association des plaisanciers du port de Ploumanac'h ne dispose pas de local lui permettant d'organiser des réunions régulières pour ses membres, ni de local de stockage de petit matériel.

Gilles DÉCLOCHEZ indique que l'association a accepté le Club house du stade du Ranolien comme lieu régulier de réunion de ses membres, local qui sera partagé avec une association sportive. De même, un petit local de stockage sera mis à disposition de l'association.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation dudit local, afin de définir les engagements réciproques des deux parties

Gilles DÉCLOCHEZ invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

VILLE de PERROS-GUIREC

CONVENTION D'OCCUPATION

DU BATIMENT COMMUNAL

Club House du Stade du Ranolien

Situé

Rue du RANOLIEN

Ploumanac'h

22700 PERROS-GUIREC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Yvon BONNOT, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011,

d'une part,

Partie dénommée ci-après "le propriétaire"

ET

L'association des Plaisanciers du port de Ploumanac'h', représentée par son Président Monsieur Yannick LE COZIC , habilité par le Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

Partie dénommée ci-après "le locataire"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention : La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la ville de PERROS-GUIREC au profit de l'association des plaisanciers du port de Ploumanac'h, du local situé Rue du Ranolien, Ploumanac'h, - 22700 PERROS-GUIREC.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 : Description des locaux : Le Stade du Ranolien soit 1 bâtiment pour un total de 216 m², comprenant :

- des parties communes : une salle de réunion dénommée «Club House».
- une partie privative réservée à au stockage du matériel (puissance électrique 24kVA).

Article 3 : Propriété des biens : Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.

Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que le locataire pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : Destination des lieux :

4.1 - Les locaux seront uniquement utilisés pour les réunions et les activités de l'association, telles que définies dans les statuts.

4.2 - Sur demande de Monsieur le Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux à l'occasion de manifestations diverses (fêtes de Ploumanac'h, ...).

4.3 - Le locataire ne pourra en aucun cas stocker produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association (produit d'entretien,...).

4.4 - Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

4.5 - L'association s'engage à participer aux diverses manifestations nautiques et festives organisées par la commune, ainsi qu'aux actions de promotion mises en place par la station, ceci dans la mesure de ses ressources matérielles et humaines et de ses compétences.

Article 5 : état des lieux : A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 6 : Entretien, réparations, travaux :

6.1 - Entretien des locaux

Le locataire s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté.

6.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La ville de PERROS-GUIREC procédera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, tels qu'ils sont déterminés par l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

6.3 - Contrôle et nature des travaux

La ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

Le locataire devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 7 : Travaux d'intérêt public : Le locataire souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 8 : Mesures diverses de sécurité et de salubrité : Le locataire fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais du locataire qui les tiendra constamment en état de fonctionnement. Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières partout où besoin sera. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement. La ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. Le locataire devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 9 : Dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage : Le locataire supportera les frais relatifs aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage proportionnels à l'utilisation en propre par l'association.

Il supportera le prix des abonnements et des charges précitées ainsi que les dépenses accessoires (taxes, redevances, ...).

Un état des charges arrêté au 31 décembre de l'année sera établi avant le 31 janvier de l'année suivante. Le montant représentera 100 % du montant calculé à partir des consommations relevées aux compteurs, minorés des montants ne correspondant pas aux consommations propres à l'association.

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la ville de PERROS-GUIREC.

La valeur du bâtiment est estimée à 139 601,57 € €. Le loyer est fixé à 1 800 € euros hors charges. Cette valorisation sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction à la date de signature de la présente convention sur la base de l'indice paru au 1^{er} trimestre de l'année 2012.

Article 10 : Dommages et assurances : Le locataire est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition pour les activités qu'il organise.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, le locataire ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 11 : Information de la Ville de PERROS-GUIREC : D'une façon générale, le locataire s'engage à tenir a ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'association;
- le règlement intérieur.

Article 12 : Cas de résiliation de la convention :

12.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

12.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de l'association. La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

12.3 - Accès temporaire pour cas de force majeure

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 13 : Durée de la convention : La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une période de trois ans.

Elle sera renouvelable, sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, six mois avant son échéance.

Article 14 : Jugement des contestations : Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Le Maire de PERROS-GUIREC,

Yvon BONNOT,

Le Président de l'association
des plaisanciers de

Ploumanac'h,
Yannick LE COZIC,

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC et le
GISSACG
Occupation du local «Moulin à Marées»**

Gilles DÉCLOCHEZ rappelle à l'assemblée que le GISSACG occupe depuis plusieurs années le local «moulin à Marées» situé Rue du Moulin, et qu'il convient d'établir une convention d'occupation dudit local, afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Gilles DÉCLOCHEZ précise que cette convention a été établie en concertation avec le GISSACG et qu'un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence du Président de l'association.

Gilles DÉCLOCHEZ invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

VILLE de PERROS-GUIREC

**CONVENTION D'OCCUPATION
DU BATIMENT COMMUNAL**

situé

Rue du moulin

Ancien moulin à marées

Port de Ploumanac'h

22700 PERROS-GUIREC

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Yvon BONNOT, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011,

d'une part,

Partie dénommée ci-après "le propriétaire"

ET

L'Association **GISSACG** représentée par son Président Monsieur Jean Christophe PETTIER, habilité par le Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2011,

d'autre part,

Partie dénommée ci-après "le locataire"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention : La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la ville de PERROS-GUIREC au profit de l'association GISSACG, du local GISSACG situé rue du moulin dans l'ancien moulin à marée, port de Ploumanac'h, - 22700 PERROS-GUIREC.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 : Description des locaux : Le moulin à marée soit 1 bâtiment pour un total de 58 m², comprenant une seule pièce hébergeant une partie commune et une partie technique dans laquelle est positionnée l'installation de gonflage du GISSACG.

Article 3 : Propriété des biens : Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.
Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que le locataire pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : Destination des lieux

4.1 -Les locaux seront uniquement utilisés pour les réunions et les activités de l'association, telles que définies dans les statuts.

4.2 -Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux à l'occasion de manifestations diverses (fêtes de Ploumanac'h, association des plaisanciers de Ploumanac'h, ...).

4.3 -Le locataire ne pourra en aucun cas stocker produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association (produit d'entretien,...). Seul du matériel de plongée sera stocké dans ce local y compris le compresseur servant au gonflage des bouteilles de plongées (ou blocs) utilisées par les membres et adhérents de l'association, plus le matériel nécessaire au bon fonctionnement du bateau de l'association. Ce matériel devra être aux normes en vigueur afin d'assurer la parfaite sécurité des utilisateurs.

4.4 -Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

4.5 -L'association s'engage à participer aux diverses manifestations nautiques et festives organisées par la commune, ainsi qu'aux actions de promotion mises en place par la station, ceci dans la mesure de ses ressources matérielles et humaines et de ses compétences.

Article 5 : État des lieux : A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 6 : Entretien, réparations et travaux

6.1 - Entretien des locaux

Le locataire s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté.

6.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La ville de PERROS-GUIREC procédera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, tels qu'ils sont déterminés par l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

6.3 - Contrôle et nature des travaux

La ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

Le locataire devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 7 : Travaux d'intérêt public : Le locataire souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 8 : Mesures diverses de sécurité et de salubrité : Le locataire fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et règlementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais du locataire qui les tiendra constamment en état de fonctionnement. Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières partout où besoin sera. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement. La ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. Le locataire devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 9 : Dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage : Le locataire supportera les frais relatifs aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage proportionnels à l'utilisation en propre par l'association.

Il supportera le prix des abonnements et des charges précitées ainsi que les dépenses accessoires (taxes, redevances, ...) dans la mesure où le local bénéficie d'un comptage particulier.

Un état des charges arrêté au 31 décembre de l'année sera établi avant le 31 janvier de l'année suivante. Le montant représentera 100 % du montant calculé à partir des

consommations relevées aux compteurs, minorés des montants ne correspondant pas aux consommations propres à l'association.

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la ville de PERROS-GUIREC. La valeur du bâtiment est estimée à 31 000 €. Le loyer annuel est fixé à 1 200, 00 euros hors charges. Cette valorisation sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction à la date de signature de la présente convention sur la base de l'indice paru au 1^{er} trimestre de l'année 2012.

Article 10 : Dommages et assurances : Le locataire est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition pour les activités qu'il organise.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, le locataire ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 11 : Information de la Ville de PERROS-GUIREC : D'une façon générale, le locataire s'engage à tenir la ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'association;
- le règlement intérieur.

Article 12 : Cas de résiliation de la convention :

12.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

12.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de l'association.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

12.3 - Accès temporaire pour cas de force majeure

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 13 : Durée de la convention : La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une période de trois ans.

Elle sera renouvelable, sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, six mois avant son échéance.

Article 14 : Jugement des contestations : Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif mais seulement après épuisement des voies amiables.

A PERROS-GUIREC, le

Le Maire de PERROS-
GUIREC,
Yvon BONNOT,

Le Président du GISSACG,
Jean Christophe PETTIER

**DÉTERMINATION DE LA TVA SUR LA MARGE SUR LES TERRAIN DE
DU PARC D'ACTIVITÉS DE KERADIC.
VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR MAILLOT**

Erven LEON informe l'assemblée que par délibération du 23 septembre 2011, Monsieur Eric MAILLOT s'est porté acquéreur de la parcelle E 2717 d'une surface de 1008 m² provenant de la parcelle E 2697 acquise en 2001. Ce terrain ayant été acquis sans TVA et conformément à l'article 16 de la loi de Finances rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 qui définit les règles applicables en matière de TVA immobilière il y a lieu de calculer la TVA sur la marge.

La TVA sur la marge est déterminée comme suit :

Prix de vente TTC	22,45 €
TVA due sur la marge	2,45 €
Prix de vente HT	20,00 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**DÉTERMINATION DE LA TVA SUR LA MARGE SUR LES TERRAINS DU
PARC D'ACTIVITÉS DE KERGADIC.
VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR LE MEUR**

Erven LEON informe l'assemblée que par délibération du 24 juin 2011, Monsieur LE MEUR s'est porté acquéreur de la parcelle E 2641 d'une surface de 1000 m² acquise en 2008. Ce terrain ayant été acquis sans TVA et conformément à l'article 16 de la loi de Finances rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 qui définit les règles applicables en matière de TVA immobilière il y a lieu de calculer la TVA sur la marge.

La TVA sur la marge est déterminée comme suit :

Prix de vente TTC	16,12 €
TVA due sur la marge	1,12 €
Prix de vente HT	15,00 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**DÉTERMINATION DE LA TVA SUR LA MARGE SUR LES TERRAINS DU
PARC D'ACTIVITÉS DE KERGADIC.
VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MESSIEURS PRIGENT et THOS**

Erven LEON informe l'assemblée que par délibération du 24 juin 2011 et du 23 septembre 2011, Messieurs PRIGENT et THOS se sont portés acquéreurs d'une partie des parcelles E 2697 et E 2701 d'une surface respectivement de 3000 m² et de 1008 m². La parcelle E 2697 provient de l'achat des parcelles E248 et E245 acquises en 2001. La parcelle E2701 provient de l'achat de la parcelle E245 acquise en 2003. Ces terrains ayant été acquis sans TVA et conformément à l'article 16 de la loi de Finances rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 qui définit les règles applicables en matière de TVA immobilière il y a lieu de calculer la TVA sur la marge.

Pour la parcelle E2697, la TVA sur la marge est déterminée comme suit :

Prix de vente TTC	22,45 €
TVA due sur la marge	2,45 €
Prix de vente HT	20,00 €

Pour la parcelle E2701, la TVA sur la marge est déterminée comme suit :

Prix de vente TTC	22,50 €
TVA due sur la marge	2,50 €
Prix de vente HT	20,00 €

Les surfaces des parcelles acquises par les acquéreurs se répartissent de la façon suivante :

PRIGENT	E 2697	LOT C	E2719	126 m ²	} 3000 m ²
	E 2701	LOT C	E 2721	2 874 m ²	
THOS	E 2697	LOT B	E2718	796 m ²	} 1008 m ²
	E 2701	LOT B	E2720	212 m ²	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

NAVETTE LE MACAREUX - TARIFS de PUBLICITÉ

Erven LEON informe l'Assemblée que la navette LE MACAREUX dispose pour financer son dépliant (horaires et plan) et les panneaux publicitaires situés sur les flancs du véhicule d'une régie publicitaire.

Il convient donc de fixer les tarifs de la régie publicitaire relative à la navette LE MACAREUX

TARIFS 2012 :

	Montant HT *	Observations
Véhicule (emplacement arrière)	500, 00 € HT	
Dépliant (plan et horaires)	250, 00 € HT	(90*40 mn)
	200, 00 € HT	(90*40 mn), si déjà annonceur dans un guide de l'Office du Tourisme
	350, 00 € HT	(90*70 mn)
	300, 00 € HT	(90*70 mn), si déjà annonceur dans un guide de l'Office du Tourisme

* TVA à 19,6%

Erven LEON invite le Conseil Municipal à approuver les tarifs 2012 de la régie publicitaire de la navette LE MACAREUX.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Armelle INIZAN rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur a été établi en date du 27 novembre 2006 et modifié le 18 novembre 2010, elle propose une nouvelle modification du présent règlement afin de prendre en compte la demande des Etablissements scolaires Perrosiens concernant les modalités de prêts pour les groupes scolaires au 1er janvier 2012.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale fait est affiché dans la bibliothèque.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PERROS-GUIREC
et de SON ANTENNE de PLOUMANAC'H

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est affiché dans la bibliothèque.

1 - Dispositions générales

Article 1 : -La bibliothèque municipale de PERROS-GUIREC est un Service Public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à l'activité culturelle de tous.

Article 2 : -La consultation des documents sur place est gratuite, le prêt est réservé aux abonnés. La consultation et le prêt de certains documents, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relève de l'appréciation du responsable de la bibliothèque.

Article 3 : -Pour être abonné les usagers doivent remplir les formalités d'inscription (définies à l'article 6) et s'acquitter de la cotisation forfaitaire dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Cette cotisation reste acquise. Une cotisation et une caution dont les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal sont demandées aux usagers résidant de façon saisonnière dans la Commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lors de la régularisation.

Article 4 : -Les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale, le montant des abonnements et des cautions, l'autorisation parentale, sont précisés dans les modalités pratiques.

Article 5 : -Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à exploiter au mieux les ressources de la bibliothèque.

2 - Inscription

Article 6 : -Pour s'inscrire à la bibliothèque, le lecteur doit justifier de son identité, de son domicile, et de son statut (justificatifs de moins de trois mois). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Tout lecteur de moins de 18 ans doit produire une autorisation parentale disponible à la bibliothèque et dûment signée par son représentant légal ou tuteur légal. Ce dernier est responsable des pertes ou des dommages occasionnés aux documents.

Il est établi une carte individuelle pour chaque abonné. L'abonnement familial comprend les parents, les enfants âgés de moins de 18 ans ou les grands parents et leurs petits enfants (âgés de moins de 18 ans).

Cette carte est valable 1 an à compter de la date d'inscription. Lors de la réinscription la même carte sera conservée. En cas de perte le lecteur devra payer sa nouvelle carte au tarif en vigueur.

3 - Prêt

Article 7 : - Le prêt est réservé aux abonnés.

Article 8 : - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Article 9 : - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut faire l'objet d'un prêt. Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt. Ils peuvent être consultés sur place.

Article 10 : - L'abonné peut emprunter 3 livres dont 1 nouveauté et 2 périodiques pour une durée de 3 semaines. Il est possible de renouveler l'emprunt une fois si le document n'a pas été réservé (sauf pour les nouveautés).

Article 11 : - La bibliothèque municipale comportant une bibliothèque centrale et une bibliothèque satellite le lecteur doit rapporter le livre dans la bibliothèque où il l'a emprunté.

Article 12 : - La présentation de la carte de lecteur est obligatoire pour le prêt.

4 - Groupes

Article 13 : - Une carte de groupe est délivrée gratuitement pour les établissements Perrosiens suivants :

- Scolaires
- Crèches
- Centre de loisirs
- Foyer Logements

Chaque groupe scolaire peut emprunter un livre par élève ainsi que trois livres pour l'enseignant sur une durée de 3 à 6 semaines.

Il est également délivré une carte «pour les groupes extérieurs», le montant de l'abonnement est précisé dans les modalités pratiques.

.../...

5 - Recommandations et interdictions

Article 14 : - Les mineurs restent sous la responsabilité des tuteurs légaux au sein de la bibliothèque ou des enseignants dans le cadre scolaire.

Article 15 : - Les lecteurs doivent déposer leurs paniers et leurs sacs à l'entrée.

Article 16 : - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappel, email, pénalité dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal).

Durée normale du prêt : 3 semaines

Premier rappel : fin de la 4^{ème} semaine.

Deuxième rappel : fin de la 6^{ème} semaine. Pénalité de 7 €

En cas de retard plus important, un troisième rappel sera adressé en recommandé et l'émission d'un titre de recette correspondant à la valeur actualisée des documents de prêt sera émis par le service comptable de la Mairie.

Aucun prêt ne peut être autorisé jusqu'à la régularisation du paiement.

Article 17: - Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils doivent signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations éventuelles et n'effectuer eux-mêmes aucune réparation. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. Si le remplacement n'est pas possible, le lecteur remboursera un montant correspondant à la valeur actualisée du document.

En cas de dommages répétés aux documents de la bibliothèque, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon temporaire ou définitive.

Article 18 : - Tout vol ou tentative de vol donnera lieu à des poursuites.

Article 19 : - Les lecteurs peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque moyennant le paiement de la copie. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 20 : - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Article 21 : - Une tenue et un comportement corrects sont exigés. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque. L'utilisation des portables est interdite. L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux.

6 - Application du règlement

Article 22 : - Tout lecteur s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 23 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Article 24 : - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Article 25 : - Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération prise par le Conseil Municipal et sera notifiée au public par voie d'affichage.

MODALITÉS PRATIQUES

1 - HORAIRES D'OUVERTURE



BIBLIOTHÈQUE DU CENTRE VILLE

	Matin	Après-Midi
- Mardi		16h00 à 19h00
- Mercredi	10h00 à 12h00	16h00 à 18h00
- Vendredi		16h00 à 19h00
- Samedi	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00

Toute l'année (sauf fermeture entre Noël et le jour de l'an)



BIBLIOTHÈQUE DE PLOUMANACH

	Matin
- Mardi	10h30 à 12h00
- Vendredi	10h30 à 12h00

T A R I F S D ' A B O N N E M E N T S

DÉSIGNATION	PERROSIENS	EXTÉRIEURS
Abonnement annuel famille	20,00 €	40,00 €
Abonnement individuel	12,00 €	24,00 €
☞ Moins de 18 ans, Etudiants	6,00 €	20,00 €
Demandeurs d'emplois, RSA, Rmistes, Titulaires de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation handicapé et leurs enfants (jusqu'à 18 ans)	2,50 €	5,00 €
☞ Groupes scolaires établissements Perrosiens	GRATUIT	
Groupes saisonniers encadrés extérieurs		20,00 €
Groupe encadré extérieur		40,00 €
Vacancier (abonnement de 2 mois au maximum)	20,00 € + 60 € de caution	
La photocopie	0,25 €	
Remplacement de la carte lecteur	4,00 €	
Pénalités de retard	7,00 €	

Documents à fournir pour l'inscription :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Tout autre justificatif permettant de bénéficier d'un tarif réduit.

Autorisation parentale

A faire remplir pour l'inscription des jeunes de moins de 18 ans

Je soussigné (e)

Nom : Prénom

Adresse :

Téléphone :

Père Mère
Tuteur

autorise l'enfant

Nom Prénom :

Date de naissance :

à emprunter des documents à la Bibliothèque de :

- Livres enfants
- Livres adultes
- documents audiovisuels adultes
- documents audiovisuels enfants

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Date :

Signature :

TARIFS DES CONTENEURS POUR ORDURES MÉNAGÈRES

Les tarifs ont été votés au Conseil Municipal du 25 novembre 2011. Il convient d'actualiser le prix par rapport au nouveau marché de fournitures.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Conteneurs	Proposition 2012 TTC en Euros	Proposition 2012 HT En Euros
140 litres	30,00	25,08
240 litres	35,00	29,26
360 litres	55,00	45,99
660 litres	180,00	150,50

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 16 décembre 2011
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

Fin de la séance 20 heures.
